



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° <b>053-2018</b></p>	<p><b>À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 12 FÉVRIER 2018 À 20 HEURES.</b></p> <p><b>Sont présents:</b> La mairesse, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.</p> <p><b>Est absent:</b> Le maire suppléant, monsieur Jacques Minville.</p> <p><b>Également présents:</b> Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.</p> <p><b>FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.</b></p> <p><b>1. OUVERTURE DE LA SÉANCE</b></p> <p>Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.</p> <p><b>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Ouverture de la séance;</li><li>2. Adoption de l'ordre du jour;</li><li>3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018;</li><li>4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 012-2018, du 22 janvier 2018;</li><li>5. Déclaration du greffier à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1931-2 (Prelico);</li><li>6. Dépôt par le greffier et présentation par un membre du conseil du projet de règlement numéro 1942 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup;</li><li>7. Dépôt par le greffier et présentation du projet de règlement numéro 1945 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;</li><li>8. Dépôt des plans d'action de prévention en santé et sécurité du travail 2017 et 2018;</li><li>9. Adoption du règlement numéro 1936-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration du greffier;</li><li>10. Adoption du règlement numéro 1936-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration du greffier;</li><li>11. Adoption du règlement numéro 1940 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement et déclaration du greffier;</li><li>12. Adoption du règlement numéro 1941 concernant certains tarifs imposés par la Ville et déclaration du greffier;</li></ol>
------------------------------------	--



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

13. Approbation d'un projet d'offre d'achat et de servitudes requises à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant le lot 4 532 902;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein-air Maisons Ouellet et autorisation d'une fermeture de rue;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filou de Rivière-du-Loup pour la présentation d'une compétition de course à pied en mai 2018;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec concernant la présentation d'une activité en mai prochain;
17. Approbation de l'avenant numéro 1 à l'entente tripartite conclue entre la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. et la Ville concernant le financement des coûts supplémentaires pour l'amélioration des terrains des premiers Jeux du Québec;
18. Abrogation de la résolution numéro 318-2017 approuvant un projet de protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata concernant la réalisation de travaux dans le sentier, secteur du viaduc du Canadien National;
19. Abrogation de la résolution numéro 496-2017 approuvant un projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc.;
20. Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;
21. Appui au Cégep dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir un octroi, afin de procéder aux travaux de réfection de la piscine et confirmation de la Ville de participer financièrement;
22. Appui à Ballon sur glace mineur du Témiscouata dans ses démarches pour recevoir le Championnat canadien juvénile de ballon sur glace en avril 2019;
23. Désignation de préposés chargés d'appliquer les règles concernant l'utilisation des aires de circulation et de stationnement sur les terrains du Cégep de Rivière-du-Loup;
24. Autorisation aux participants du Tour des jeunes Desjardins du Bas Saint-Laurent organisé par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à circuler sur le territoire de la ville;
25. Autorisation à l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à circuler sur le territoire de la ville;
26. Appui à la municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de créer le Parc national de la Côte-de-Charlevoix;
27. Appui de la ville dans deux dossiers de renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposée à la Commission municipale du Québec;
28. Appui à la demande l'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9249-2727 Québec inc. et son mandataire concernant une partie du lot 3 749 168;
- 28.1 Appui au Llio du Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- |  |  |
|--|--|
|  | <p>29. Création d'un poste régulier à temps partiel de secrétaire en soutien à l'équipe de secrétariat à la Mairie, à la Direction générale et à la direction du Service du développement économique et dotation de personnel;</p> <p>30. Embauche d'un stagiaire en ingénierie au Service technique et du développement durable;</p> <p>31. Mandat à l'Union des municipalités du Québec de préparer un document d'appel d'offres pour un contrat d'achats regroupés visant l'achat d'habits de combat et de tuyaux incendie;</p> <p>32. Acceptation de factures et d'avis de changement pour le projet STDD-2017-03-01 Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko;</p> <p>33. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;</p> <p>34. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Mme Fernande Bérubé en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son immeuble du 530, rue Saint-Pierre;</p> <p>35. Reconduction du programme de remboursement d'achat de couches lavables pour l'année 2018;</p> <p>36. Établissement d'une procédure administrative pour les demandes remboursement des organismes utilisateurs du Centre culturel Berger et les organismes sans but lucratif bénéficiant du programme d'assurances de dommages de l'UMQ;</p> <p>37. Autorisation à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour financer l'achat d'une camionnette pour le Service technique et du développement durable;</p> <p>38. Approbation des comptes et salaires de l'année 2017 et de janvier 2018;</p> <p>39. Avis de motion (Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus);</p> <p>40. Avis de motion (Création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux);</p> <p>41. Période de questions orales;</p> <p>42. Levée de l'assemblée.</p> |
|--|--|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**054-2018**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2018**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 012-2018, DU 22 JANVIER 2018**

Le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 012-2018, du 22 janvier 2018, relative au protocole d'entente intervenu avec le Club de curling de Rivière-du-Loup inc. pour le projet de construction d'un bâtiment communautaire dédié à la pratique du curling.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## 5. DÉCLARATION DU GREFFIER À LA SUITE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-2 (PRELCO)

Le greffier dépose son rapport concernant la demande déposée par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1931-2, le 22 janvier 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même la zone 2-Cb avec conditions d'usages et de zone tampon.

## 6. DÉPÔT PAR LE GREFFIER ET PRÉSENTATION PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1942 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2017-2021 DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1942 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup.

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE CONSEILLER MONSIEUR MARIO BASTILLE

Conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et afin de se conformer aux exigences de la loi qui impose à toutes les municipalités du Québec l'obligation d'adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018, les membres du conseil ont décidé d'adopter le code d'éthique qui était en vigueur à la fin du mandat des élus du conseil précédent en y apportant quelques modifications mineures. En voici donc un court résumé.

Le projet de règlement numéro 1942 contient les définitions des principaux termes utilisés dans le code.

On y définit, entre autres, ce qu'on entend par un *Avantage*, un *Conjoint*, un *Intérêt*, un *Intérêt pécuniaire*, un *Intérêt personnel*, un *Organisme municipal* ou l'*Intérêt des proches*, de même que ce qui peut constituer une *Situation de conflit d'intérêts*.

On y précise que le code poursuit les buts suivants:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits d'éthique et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

On y ajoute que les règles d'éthique et de déontologie contenues s'ajoutent à toutes les dispositions législatives ou réglementaires auxquelles les membres du conseil sont assujettis, notamment, en l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, chapitre E-2.2), de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19), de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (LRQ, chapitre T-11.011), du *Code civil du Québec* ((L.Q., 1991, chapitre 64), du *Code de procédure civile* (LRQ, chapitre C-25) ou du *Code criminel* (L.R.C., 1985, chapitre C-46).



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Ainsi, les membres du conseil doivent prendre toutes les dispositions nécessaires non prévues au code d'éthique et de déontologie pour éviter toutes situations de conflits d'intérêts.

Le code révisé reprend les six valeurs prévues à la Loi qui serviront de guide aux élus municipaux. Il s'agit de:

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

On y énonce ensuite les règles de conduite qui guideront les élus dans l'exécution de leurs fonctions et les objectifs visés par ces règles en matière de conflits d'intérêts, d'utilisation des ressources de la municipalité, d'utilisation ou de communication de renseignements confidentiels, d'abus de confiance et d'après-mandat.

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Finalement, il reprend les mécanismes de contrôle et de sanction mis de l'avant par le législateur en cas de non-respect des règles établies par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville.

En terminant, je rappelle qu'un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 14 février prochain résumant le projet de règlement et indiquant que celui-ci sera adopté le 26 février prochain lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 heures.

Enfin, je vous invite à consulter le projet de règlement disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse au [villerdl.ca](http://villerdl.ca).

## ANNEXE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1942

**Règlement du 26 février 2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup.**



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1942, du 26 février 2018, concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup. »

## Article 2: Terminologie

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

*Avantage:*

Comprends notamment tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, voyage, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

*Conjoint:*

Comprends la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite avec elle ou qui vit maritalement avec la personne et qui est publiquement représentée comme son conjoint depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an:

1. un enfant est né ou à naître de leur union;
2. elles ont conjointement adopté un enfant;
3. l'une d'elles a adopté un enfant de l'autre.

*Intérêt:*

Comprends un intérêt pécuniaire ou personnel.

*Intérêt pécuniaire:*

Comprends tout intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public en général ou de celui des membres, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

*Intérêt personnel:*

Comprends tout intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, réel, apparent ou potentiel, distinct de celui du public en général ou de celui des membres, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion, le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des émoluments, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

*Intérêt des proches:*

Comprends l'intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

*Membre:*

Comprends tout membre du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<p><i>Organisme municipal:</i> Comprends le conseil, tout comité ou toute commission;</p> <p><i>Situation de conflit d'intérêts</i> Présence chez un membre d'un intérêt qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions. La situation de conflit d'intérêts peut être réelle, apparente ou potentielle.</p>
	<p><b>Article 3: <u>Application du code</u></b></p> <p>Ce code s'applique à tout membre. Il constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque membre est strictement tenu de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles il est en outre assujetti, notamment, en application de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (RLRQ, chapitre E-2.2), de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, chapitre C-19), de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (RLRQ, chapitre T-11.011), du <i>Code civil du Québec</i> ((L.Q., 1991, chapitre 64), du <i>Code de procédure civile</i> (RLRQ, chapitre C-25) ou du <i>Code criminel</i> (L.R.C., 1985, chapitre C-46). Le membre n'est pas dispensé de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les situations de conflit d'intérêts.</p>
	<p><b>Article 4: <u>Buts du code</u></b></p> <p>Le présent code poursuit les buts suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;</li><li>2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;</li><li>3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;</li><li>4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.</li></ol>

## Article 5: Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide dans la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité:

### 1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.

## 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit de même envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

## 4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

## 5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et dans la mesure du possible en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

## 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui presuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **Article 6: Règles de conduite**

### **6.1 APPLICATION**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission:

- de la municipalité ou,
- d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

### **6.2 OBJECTIFS**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autre inconduite.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## 6.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

6.3.1 Il est interdit à tout membre de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction.

6.3.2 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir directement ou indirectement de façon à favoriser dans l'exercice de ses fonctions son intérêt personnel ou, celui de ses proches ou, d'une manière abusive, celui de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer directement ou indirectement la décision d'une autre personne de façon à favoriser son intérêt personnel ou celui de ses proches ou, d'une manière abusive, celui de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.10.

6.3.4 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir directement ou indirectement pour lui-même ou pour une autre personne quelque avantage, prêt, récompense ou bénéfice que ce soit en échange d'une prise de position, d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.5 Il est interdit à tout membre d'accepter directement ou indirectement tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.6 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu directement ou indirectement par un membre et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.3.5 doit, lorsque sa valeur excède deux cents dollars (200 \$), faire l'objet dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donneur, ou de la donatrice, ou de celle ou de celui qui le lui a procuré ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.7 Il est interdit à tout membre d'accepter directement ou indirectement un avantage de source anonyme. Tout membre qui a reçu un tel avantage de source anonyme doit s'il ne peut en retracer l'origine en faire remise à la Ville.

6.3.8 Le sous-paragraphe 6.3.7 ne s'applique pas si:

- l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
- le membre fait remise de l'avantage reçu à la Ville.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- 6.3.9 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.
- Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants:
- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
  - 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de dix pour cent des actions émises donnant le droit de vote;
  - 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c A-2.1), d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la Loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
  - 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, des avantages sociaux, un bien ou un service auxquels le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
  - 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
  - 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
  - 7) le contrat a pour objet la vente ou la location à des conditions non préférentielles d'un immeuble;
  - 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
  - 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
  - 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
  - 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 6.3.10 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt et quitter la séance pour toute la durée que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question sur laquelle un membre a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire est prise en considération au cours d'une séance à laquelle il est absent, il doit après, avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il assiste après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste à une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

- 6.3.11 Un membre placé à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas ce code. Il doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible et au plus tard dans les trois mois suivants la date où il en a pris connaissance.
- 6.3.12 Un membre qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible au plus tard trois mois après la proclamation de son élection, sauf dans l'année où le présent code est adopté. Dans tel cas, il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible au plus tard trois mois après la date d'adoption du présent code.
- 6.3.13 Un membre qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.
- 6.3.14 Un membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi émanant de l'extérieur. Le cas échéant, le membre doit informer le maire ou le directeur général d'une telle offre qu'il prend en considération.

## 6.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ:

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou tout autre organisme visés à l'article 6.1 pour des fins personnelles ou autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise à des conditions non préférentielles une ressource mise à la disposition des citoyens.

## 6.5 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS:

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseigne-



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ments obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser son intérêt personnel ou celui de ses proches ou toute autre personne.

Au sens de cet article, un renseignement n'est pas à la disposition du public s'il ne peut être obtenu conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

## 6.5.1 INTERDICTION D'ANNONCES:

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## 6.6 APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

## 6.7 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## Article 7: Mécanismes de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger au sein d'aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## Article 8: Modification

Le règlement modifie et remplace le règlement numéro 1744, du 14 novembre 2011, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-du-Loup.

## Article 9: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

## 7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1945 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1945 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux modifiant et remplaçant le règlement numéro 1909, du 13 février 2017.

Par l'adoption du projet de règlement numéro 1945, le conseil met en place pour l'année 2018 un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup.

Le montant maximal de subvention pouvant être versé est de 25 000 \$ sans dépasser 50 % du coût des travaux admissibles. La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au 31 mars 2018.

Au niveau de son contenu, le projet contient les différents termes et expressions se rapportant au patrimoine bâti et à sa protection.

On y précise également les champs d'application, soit:

1. les personnes et bâtiments admissibles;
2. les types de projet et travaux éligibles à l'obtention d'une subvention;
3. les coûts admissibles et non admissibles et les montants minimums et maximums accordés par la ville;
4. le montant annuel de l'enveloppe budgétaire disponible;
5. l'admissibilité à d'autres programmes.

On y définit:

1. les procédures d'évaluation et de sélection des projets;
2. les délais pour le dépôt d'une demande et la réalisation des travaux d'un projet accepté en fonction de la durée du programme;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

3. les conditions qui s'appliquent suivant l'acceptation d'un projet.

Le projet de règlement numéro 1945 sera adopté le 26 février prochain lors de la séance ordinaire qui sera tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 h. Notez que ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la ville au [villerdl.ca](http://villerdl.ca).

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement 1945 ou en obtenir copie à mon bureau au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

## ANNEXE

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1945

## CHAPITRE I

### TITRE, OBJECTIF ET DÉFINITION

#### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1945, du 26 février 2018, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1909, du 13 février 2017, sur le même sujet. »

#### Article 2 : But du programme

Le règlement institue un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel porte sur la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux. Il vise à soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux protégés dans la réalisation d'intervention physique qui s'inspire de l'environnement construit des secteurs visés et des caractéristiques propres à chaque bâtiment.

#### Article 3 : Terminologie

Dans le règlement, on entend par les mots ou expressions:

##### Bâtiment patrimonial protégé:

Tout bâtiment principal possédant un statut juridique de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (immeuble patrimonial cité ou faisant partie d'un site patrimonial).

##### Carnet de santé:

Rapport produit par un architecte mandaté par la Ville de Rivière-du-Loup faisant état des besoins et des travaux à effectuer pour chaque bâtiment patrimonial protégé faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Chambranle, volet et planche cornière:

Généralement en bois, les chambranles, volets et planches cornières sont des éléments architecturaux qui sont souvent peints d'une couleur contrastante par rapport aux murs. Les chambranles encadrent les ouvertures et assurent une jonction harmonieuse avec le revêtement sans fonction de soutien. Les volets, souvent devenus ornements, sont conçus comme s'ils étaient toujours utilisés pour bloquer la lumière tout en laissant passer l'air frais par des lamelles inclinées vers le bas. Les planches cornières sont disposées aux coins d'une maison par la jonction des extrémités de planches à clin.

## CCU:

Comité consultatif d'urbanisme.

## Élément en saillie:

Composantes donnant du relief à une façade en étant disposées en prolongement de la volumétrie simple du bâtiment. Les galeries et balustrades, escaliers extérieurs, balcons, entablements, pignons, tourelles, oriels et entrées en encoignure sont les principales formes de saillies.

## Fenêtre traditionnelle:

Fenestration ancienne de bois dont l'ouverture se fait à battant avec crémone ou à guillotine.

## Fonctionnaire désigné:

Gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux.

## Matériaux similaires:

Type de matériau identique à celui d'origine par sa composition, sa forme et sa couleur ou présentant des différences mineures qui ne compromettent pas la cohérence stylistique et architecturale du bâtiment.

## Restauration:

Ensemble d'opérations qui ont pour but de rectifier l'état d'un bâtiment en vue d'en perpétuer les qualités. La restauration procède avec méthode en s'appuyant sur un dossier historique comprenant une analyse architecturale, des documents iconographiques et sur une connaissance du bâtiment par des relevés, une étude structurale et un curetage.

## Revêtement extérieur:

Éléments de recouvrement des façades d'un bâtiment.

## Ornementation:

Ensemble de composantes décoratives qui contribue fortement à souligner et à accentuer le caractère architectural d'un bâtiment. Les corniches, corbeaux, pinacles, épis, aisseliers, frises décoratives et mâts figurent parmi les ornementations les plus courantes.

## Ouverture:

L'ensemble des portes, fenêtres, lucarnes et oculus qui perce l'enveloppe d'un bâtiment, c'est-à-dire, les murs et la toiture. Les ouvertures font partie intégrante de la composition architecturale.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## CHAPITRE II

### CHAMPS D'APPLICATION

#### Article 4 : Bâtiment admissible

Est admissible, tout bâtiment patrimonial protégé au sens du présent règlement, ainsi que tout bâtiment principal faisant partie des zones 1-Ra, 2-Aa, 1-Ve (vieux Saint-Patrice) 1-Cr, 1-Rv, 3-Ra, 4-Ra (Pointe), 2-Ma, 4-Ma, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma (rue Lafontaine), 4-Rb, 5-Rb, 6-Rb, 19-Ra, 20-Ra, 21-Ra, 22-Ra, 23-Ra, 24-Ra, 25-Ra, 26-Ra, 27-Ra, 28-Ra, 29-Ra, 30-Ra, 39-Ra, 38-Ra, 89-Ra, 1-Rs, 2-Rs, 3-Rs, 4-Rs, 15-Rb, 2-Rb, 4-Rc (vieux Rivière-du-Loup) et 12-Ra, 17-Ra, 106-Ra (secteur Taché) construits avant 1945 et ayant conservé des caractéristiques architecturales significatives pour l'ensemble urbain auquel il appartient.

Les bâtiments appartenant aux gouvernements du Canada et du Québec ne sont pas admissibles.

#### Article 5 : Personne pouvant recevoir une subvention

Le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la ville à la date de la demande de subvention est autorisé à recevoir le versement de la subvention. La Ville peut également verser une subvention au locataire d'un immeuble pourvu que la Ville ait reçu une autorisation écrite à cet effet de la part du propriétaire.

#### Article 6 : Inéligibilité d'un projet au programme

Aucune subvention ne peut être accordée dans le cadre du présent programme si:

- a) le bâtiment ou certaines de ses composantes sont trop dégradés pour assurer la durabilité des interventions proposées. Par exemple, un bâtiment qui présente une déformation sur des murs (résultant d'une déformation des fondations, de la charpente ou d'un affaissement de la structure) pourrait se voir refuser une aide financière si les travaux proposés ne prévoient pas la correction préalable de la situation. Des travaux visant à stabiliser ou à corriger ces problèmes doivent être exécutés aux frais du propriétaire s'ils constituent une menace pour d'autres composantes de la façade du bâtiment qui font l'objet de la subvention;
- b) le bâtiment concerné est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- c) les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont été faits avant l'entrée en vigueur du règlement ou de la confirmation de l'octroi de la subvention par résolution du conseil municipal;
- d) le bâtiment est situé dans une zone inondable de grand courant (inondation probable tous les vingt ans) sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'une inondation ont été effectués ou s'ils sont exécutés simultanément aux travaux reconnus par le programme.

#### Article 7 : Travaux et matériaux admissibles à une subvention

Le programme de subvention s'applique à des travaux nécessaires à la mise en



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

valeur de l'architecture ancienne d'un bâtiment et qui sont utiles et pertinents en regard de l'état de santé du bâtiment. Les travaux proposés doivent être basés sur un fondement historique et sur les connaissances acquises des caractéristiques architecturales anciennes du bâtiment.

Le programme couvre des travaux de restauration des composantes architecturales d'intérêt des façades, principales et latérales, et de la toiture du bâtiment. Le maximum de détails et d'éléments architecturaux du bâtiment doit être conservé et restauré plutôt que remplacés et les éléments manquants sont complétés par analogie.

Seuls les types (catégories) de travaux suivants sont admissibles à une subvention dans le cadre du présent programme:

## **Revêtement extérieur**

- a) La restauration ou la réparation des matériaux de revêtement extérieur anciens s'ils sont en bois, en brique, en pierre, en amiante ou en tôle embossée. Ces travaux incluent le grattage, sablage, peinture, la réfection de joints de maçonnerie ou le remplacement de certaines parties endommagées en utilisant des matériaux similaires;
- b) La pose d'un nouveau revêtement similaire au précédent si le revêtement extérieur à remplacer est en bois, en brique ou en pierre. La conservation du revêtement doit être assurée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.
- c) La pose d'un nouveau revêtement en bois, en brique ou en pierre si le revêtement extérieur à remplacer n'est pas constitué d'un de ces matériaux, par exemple le remplacement d'un revêtement en vinyle par du bois. Le remplacement d'un revêtement d'origine en amiante ou en tôle embossée par un revêtement en bois, en brique ou en pierre est admissible au programme seulement s'il est démontré que son état ne permet pas sa restauration.

## **Revêtement de toit**

La restauration, la réparation ou le remplacement des recouvrements de toiture traditionnelle en tôle à baguette, à la canadienne ou pincée et en bardage de bois. La conservation d'un revêtement de toit être privilégiée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.

## **Ornementation**

- a) La restauration et la réparation des ornements d'origine;
- b) La reconstitution d'éléments ornementaux similaires par la forme et les matériaux aux éléments disparus permettant de retrouver le caractère d'origine du bâtiment. Le bois est le seul matériau admissible pour l'ornementation dans le cadre de ce programme, sauf pour certains entablements, corniches et ornements de cheminées, recouverts de tôle.

## **Éléments en saillie**

- a) La restauration, la réparation ou le remplacement des éléments en saillie par des éléments de similaires à ceux d'origine;
- b) L'ajout d'éléments en saillie avec des matériaux traditionnels pour retrouver le caractère d'origine du bâtiment;
- c) La démolition d'éléments qui nuisent à la mise en valeur de l'architecture ancienne du bâtiment.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Ouverture

- a) La restauration ou la réparation des fenêtres traditionnelles en bois (à battants ou à guillotine) incluant la pose de vitres thermales dans les anciens volets;
- b) La restauration et la réparation de portes de bois ornementées;
- c) Le remplacement des portes, fenêtres ou vitrines existantes par de nouvelles portes et fenêtres similaires au modèle d'origine, en bois uniquement. L'emplacement, la dimension, le modèle, l'alignement et les proportions des ouvertures d'origine doivent être respectés.

## Chambranle, volet et planche cornière

- a) La restauration et la réparation des chambranles, volets et planches cornières en bois même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés;
- b) Le remplacement de chambranles, volets et planches cornières par des éléments similaires en bois et la pose de nouveaux encadrements en bois reconstituant des encadrements disparus ou compatibles avec le style architectural de l'immeuble, même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés.

Les travaux non inclus dans cette liste ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme d'aide financière. Notamment, et de manière non exhaustive, tous travaux touchant la fondation des immeubles, l'isolation des murs ou de la toiture, l'aménagement paysager ou les bâtiments secondaires.

## **Article 8 :      Coûts admissibles**

Les coûts de réalisation des travaux admissibles au sens du règlement comprennent:

- a) le coût des services d'un architecte pour la réalisation d'un carnet de santé du bâtiment;
- b) le coût de main-d'œuvre fourni et facturé par l'entrepreneur détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- c) le coût des matériaux fourni et facturé par l'entrepreneur;
- d) les taxes fédérale et provinciale (TPS et TVQ) payées par le propriétaire.

## **Article 9 :      Coût non admissible**

Les coûts de réalisation des travaux suivants ne doivent pas être inclus dans le coût total du projet présenté:

- a) l'aménagement paysager;
- b) l'affichage;
- c) les accessoires d'éclairage et les branchements électriques;
- d) l'entretien normal;
- e) les frais du permis municipal;
- f) les frais de préparation du projet (études, recherche, honoraires pour devis et/ou esquisses, etc.);



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- g) les travaux réalisés par le propriétaire ou le locateur le cas échéant ou une personne liée à ce dernier.

## Article 10 : Montant total annuel de l'enveloppe budgétaire

Pour l'année 2018, le montant total de l'aide financière disponible dans le cadre du programme est de 100 000 \$ provenant de la Ville de Rivière-du-Loup.

## Article 11 : Montant minimum admissible

Aucune subvention ne peut être versée pour des travaux dont le coût total est inférieur à 5 000 \$.

## Article 12 : Montant maximum admissible par demande

Le montant maximal d'une subvention pouvant être versée dans le cadre du présent programme est fixé à 25 000 \$ sans dépasser 50 % du coût admissible des travaux. Ainsi, le montant maximal de la subvention varie en fonction du coût des travaux comme illustré dans le tableau suivant:

Coût total minimum des travaux	Subvention maximale
5 000 \$	2 500 \$
10 000 \$	5 000 \$
20 000 \$	10 000 \$
30 000 \$	15 000 \$
40 000 \$	20 000 \$
50 000 \$	25 000 \$

L'admissibilité des travaux et le fait qu'un projet soit retenu ne sont pas une garantie que la subvention versée représentera 50 % du coût des travaux. Cette proportion est un maximum et est modifiable de manière à tenir compte de l'ensemble des projets soumis, de leur évaluation en regard des critères de l'article 19 et de l'attribution optimale de l'enveloppe budgétaire du programme.

Le CCU est chargé de procéder à l'analyse et de recommander au conseil le pourcentage de subvention à octroyer pour un projet en fonction des résultats des points obtenus en regard des critères d'évaluation de l'article 19. Le pourcentage pourrait être fixé par le conseil de 20 % à 50 % attribuable par catégorie de travaux et sera confirmé par écrit au propriétaire après l'acceptation de son projet.

## Article 13 : Admissibilité à d'autres programmes

L'aide financière accordée en vertu du règlement peut être cumulée à celle accordée par la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'autres programmes, notamment, le Programme de revitalisation de secteurs résidentiels et le Programme de soutien technique à l'architecture ou dans le cas d'un site protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel* par le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

Sont non admissibles au Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux de la Ville, les dépenses liées au Programme de restauration d'un bien admissible au programme de restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

		<b>CHAPITRE III</b> <b>PROCÉDURE ET SÉLECTION DES PROJETS</b>
		<b>Article 14 : <u>Demande de subvention</u></b>
<p>Le propriétaire ou le locataire qui désire bénéficier d'une subvention doit d'abord contacter le Service de l'urbanisme et du développement, afin de s'enquérir des modalités et procédures à suivre.</p>		
<b>Article 15 : <u>Évaluation préliminaire de l'admissibilité du projet</u></b>		
<p>Le propriétaire ou le locataire doit ensuite rencontrer le fonctionnaire désigné pour analyser l'admissibilité de son projet. Dans un premier temps, cette analyse doit permettre de déterminer l'admissibilité du bâtiment pour ensuite déterminer l'admissibilité du projet en fonction des conditions du programme. La reconnaissance préliminaire de l'admissibilité du projet ne constitue cependant pas une garantie d'acceptation du projet ni d'octroi d'une subvention.</p>		
<b>Article 16 : <u>Dépôt d'une demande de subvention et document exigé</u></b>		
<p>Après avoir reçu la confirmation d'admissibilité de son projet au programme, le propriétaire ou le locataire doit préparer une demande comprenant, outre le formulaire de demande dûment rempli, les documents requis en vertu de la réglementation d'urbanisme:</p>		
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une estimation détaillée des coûts fournis par l'entrepreneur;</li><li>2. Un plan technique et/ou croquis des travaux à effectuer (des photographies peuvent suffire dans le cas d'un remplacement d'éléments en place par des éléments similaires);</li><li>3. Des dessins techniques, devis d'exécution et/ou extraits de catalogues de fournisseurs de composantes neuves (portes, fenêtres, garde-corps, revêtements, etc.);</li><li>4. Une ou plusieurs photos montrant l'état actuel des composantes concernées;</li><li>5. Des photographies anciennes du bâtiment, si disponibles;</li><li>6. Une copie de la licence de l'entrepreneur;</li><li>7. L'échéancier de réalisation des travaux recommandés;</li><li>8. Une preuve de propriété du bâtiment;</li><li>9. Une preuve que le bâtiment visé est couvert par une police d'assurance;</li><li>10. Les autorisations requises en vertu des lois provinciales ou fédérales, le cas échéant.</li></ol>		
<b>Article 17 : <u>Date limite du dépôt d'une demande</u></b>		
<p>La date limite pour le dépôt d'un dossier de demande complet, au sens de l'article 16, est fixée au 31 mars 2018 à 16 h 30. Une demande peut être transmise par courriel, par la poste (le cachet de la poste doit être apposé avant la date limite) ou en personne à l'accueil du Service de l'urbanisme et du développement.</p>		



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 18 : Confirmation de l'admissibilité d'une demande

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné vérifie l'admissibilité de la demande. S'il existe un doute sur la réceptivité de la demande en fonction de l'état actuel du bâtiment (article 6, paragraphe a), le fonctionnaire désigné peut demander qu'une inspection soit réalisée par un inspecteur des bâtiments. À la suite de cette première inspection, il peut demander la production d'un carnet de santé. Les frais reliés à la production du carnet de santé sont alors ajoutés aux dépenses admissibles au présent programme de subvention. Une copie du carnet de santé préparé par un professionnel reconnu sera remise au propriétaire du bâtiment.

## Article 19 : Évaluation des projets

Après la date limite du 31 mars 2018, le fonctionnaire désigné achemine toutes les demandes admissibles au CCU qui évalue chacun des dossiers et attribue une note sur la base des critères suivants:

1. **La valeur patrimoniale de l'immeuble:** la valeur est basée sur son âge, son état de conservation, d'intégrité et ses qualités architecturales (10 points);
2. **L'authenticité des travaux prévus:** les travaux permettent de maintenir ou de restaurer des éléments architecturaux d'origine ou cohérents dans la forme et les matériaux avec le style d'origine du bâtiment (10 points);
3. **L'impact et la visibilité des travaux prévus:** les travaux visent des éléments architecturaux ou un immeuble qui possèdent une grande visibilité ou qui occupent une place importante dans la trame urbaine. En raison de cette visibilité, la réalisation de ces travaux risque d'avoir un effet d'entraînement positif sur les autres immeubles du secteur (10 points);
4. **L'impact sur la santé et la pérennité de l'immeuble:** les travaux présentent un certain niveau d'urgence en ce que le fait de ne pas intervenir pourrait constituer une menace pour l'état de santé de l'immeuble et entraîner des dommages structuraux ou sur un élément d'ornementation (10 points).

Une fois les demandes évaluées et classées selon les points obtenus, le CCU recommande un montant maximal à verser pour chacune de celles-ci en vue d'une attribution optimale de l'enveloppe budgétaire totale du programme. Le CCU doit prioriser les projets ayant obtenu un pointage supérieur à la moyenne. Le CCU recommande un pourcentage de subvention pour chacun des projets en fonction du pointage obtenu pour chaque catégorie de travaux.

## Article 20 : Choix final des projets

Une fois la recommandation du CCU acheminée au conseil municipal, ce dernier approuve ou refuse l'attribution des sommes maximales pour chacun des projets par résolution. Advenant que le montant total de l'enveloppe budgétaire annuelle du programme ne soit pas attribué à cette occasion ou advenant que les propriétaires se désistent et déclinent la subvention, un second appel de projets pourra être lancé selon un calendrier adopté par le conseil.



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 21 : Annonce d'un projet retenu

L'acceptation ou le refus d'un projet et le montant accordé se traduisent par l'adoption d'une résolution du conseil municipal. Une lettre est par la suite transmise par le fonctionnaire désigné aux requérants pour annoncer la décision du conseil.

Suivant la date d'envoi de la lettre confirmant au propriétaire l'acceptation de son projet, ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour confirmer au fonctionnaire désigné son intention de se prévaloir de la subvention pour les travaux identifiés et obtenir son permis auprès du Service de l'urbanisme. Si le propriétaire ne confirme pas son intention d'accepter la subvention accordée par la ville dans le délai prescrit, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Le propriétaire dispose d'un délai de six mois suivant la date d'obtention du permis pour débuter les travaux. S'il ne le fait pas dans ce délai, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Lorsqu'un projet est accepté, le requérant doit obligatoirement obtenir les permis et certificats requis avant le début des travaux. Le fait par ce dernier de ne pas se conformer à cette obligation; le paragraphe e) de l'article 25 relatif aux cas de refus de versement de la subvention s'applique et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

## Article 22 : Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être exécutés en totalité dans un délai maximum de douze mois de la date de délivrance du permis ou du certificat.

## Article 23 : Vérification de la conformité des travaux

En cours de réalisation, le propriétaire ou le locataire doit aviser immédiatement le fonctionnaire désigné de l'exécution des travaux. Dans les trente jours suivant la fin des travaux, il doit lui fournir toutes pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés (nature des travaux, détails des commandes et des matériaux, main-d'œuvre, taxes) ainsi que la quittance de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le fonctionnaire désigné procède alors à l'inspection finale des travaux. Si les travaux ne sont pas conformes aux plans, devis et ententes convenus entre les parties, le requérant doit alors apporter les modifications nécessaires pour les conformer sans que le montant de la subvention soit augmenté.

## Article 24 : Versement de la subvention

Le fonctionnaire désigné avise ensuite par écrit le requérant du montant de la subvention auquel il a droit selon le pourcentage accordé par catégorie de travaux.

Le fonctionnaire désigné avise également par écrit le Service finances et trésorerie de la ville de sa recommandation.

À la réception de l'avis de recommandation de paiement du fonctionnaire désigné, un chèque est émis dans les soixante jours en fonction de la subvention prévue par le règlement à l'égard du coût des travaux approuvés et réellement payés.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 25 : Cas de refus de versement de la subvention

Toute demande de subvention est refusée dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) lorsque le versement de toutes les pièces exigées pour bénéficier d'une subvention n'a pas été produit dans le délai d'exécution des travaux prévu à l'article 24 ;
- b) lorsque les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont un coût de réalisation inférieur à 5 000 \$;
- c) lorsque le propriétaire est débiteur envers la Ville de toutes sommes dues en raison de quelque nature que ce soit;
- d) lorsque le propriétaire a déjà reçu, pour les mêmes composantes du bâtiment, une subvention dans le cadre du Programme rénovation Québec;
- e) lorsque les travaux visés par la subvention sont débutés sans permis ou certificat délivré par un inspecteur des bâtiments du Service de l'urbanisme et du développement;
- f) lorsque les travaux ne respectent pas la réglementation municipale en vigueur.

## Article 26 : Rappel de la subvention

La Ville se réserve le droit de réclamer au propriétaire l'aide financière déjà versée si:

- a) le propriétaire ne respecte pas toutes les conditions du règlement;
- b) le propriétaire a fait une fausse déclaration ou fournit des informations incomplètes ou inexactes conduisant à lui verser une aide financière à laquelle il n'a pas droit;
- c) le bâtiment comporte après les travaux une défectuosité présentant une menace à la sécurité de ses occupants.

## Article 27 : Vente de l'immeuble

En vertu du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble pour lequel une subvention est versée n'est pas tenu de rembourser le montant reçu s'il vend l'immeuble.

## Article 28 : Bâtiment sinistré

Dans le cas d'un bâtiment faisant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, la municipalité déduit du montant des coûts admissibles le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou en l'absence d'un tel contrat du montant de la perte établie par la municipalité.

## Article 29 : Durée

La durée du programme créé par ce règlement est fixée à un an, et ce, à compter de la date de son entrée en vigueur.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Article 30 : Remplacement

Le présent règlement amende et remplace le règlement numéro 1909, du 13 février 2017, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux.

## Article 31 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

## 8. DÉPÔT DES PLANS D'ACTION DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2017 ET 2018

La conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines dépose devant ce conseil le bilan du plan d'action de prévention en santé et sécurité du travail 2017 et le plan d'action de prévention en santé et sécurité du travail 2018.

Rés. n°  
**055-2018**

## 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1936 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 22 janvier 2018 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville et qu'à suite de cette consultation, ce conseil n'a pas apporté de changement aux dispositions proposées;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 décembre 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1936-1, du 12 février 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1936-1, du 12 février 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

### Article 2 : Modification des zones 15-Ra et 7-Aa

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajustant les limites de la zone 15-Ra à même la zone 7-Aa, de manière à correspondre aux limites de la zone agricole dans ce secteur tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

### Article 3 : Modification des zones 13-Ra, 98-Ra et 103-Ra

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 103-Ra à même les zones 13-Ra et 98-Ra de manière à correspondre aux lignes de lots tel que montré au croquis en annexe B du règlement.

### Article 4 : Modification des spécifications applicables à la zone 4-Cd

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée vis-à-vis la colonne de la zone 4-Cd, à la ligne 11.9.2 "Enseigne sur structure indépendante", en remplaçant la lettre « C » par la lettre « D ».

### Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

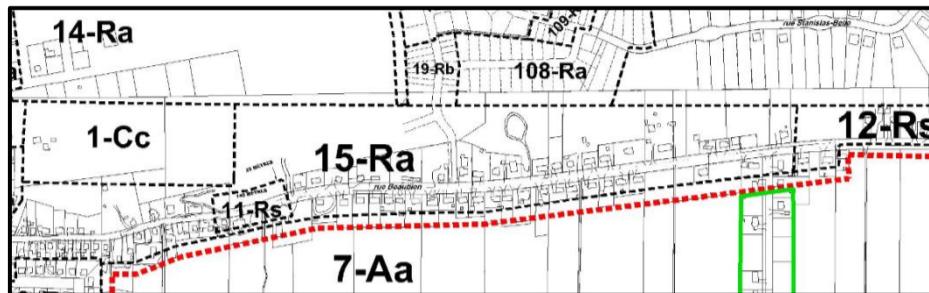
Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

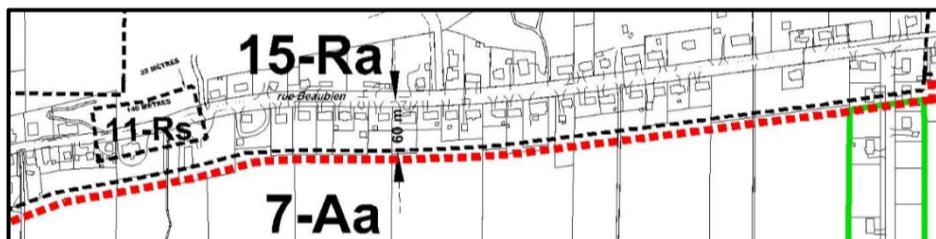
## Procès-verbal

### ANNEXE A

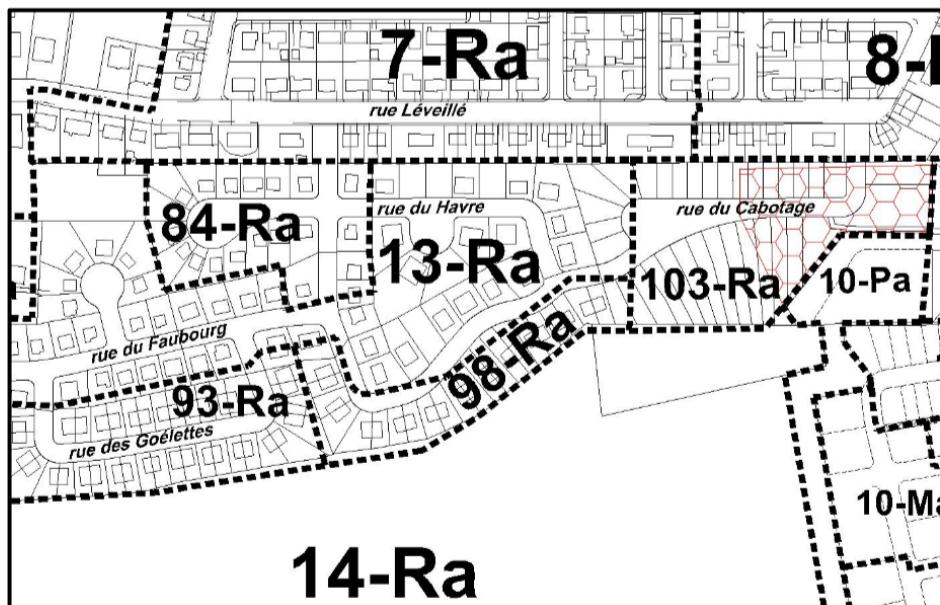
Zonage avant modification  
Zones touchées 15-Ra et 7-Aa



Zonage après modification  
Zones touchées 15-Ra et 7-Aa



ANNEXE B  
Zonage avant modification  
Zones touchées 13-Ra, 98-Ra et 103-Ra



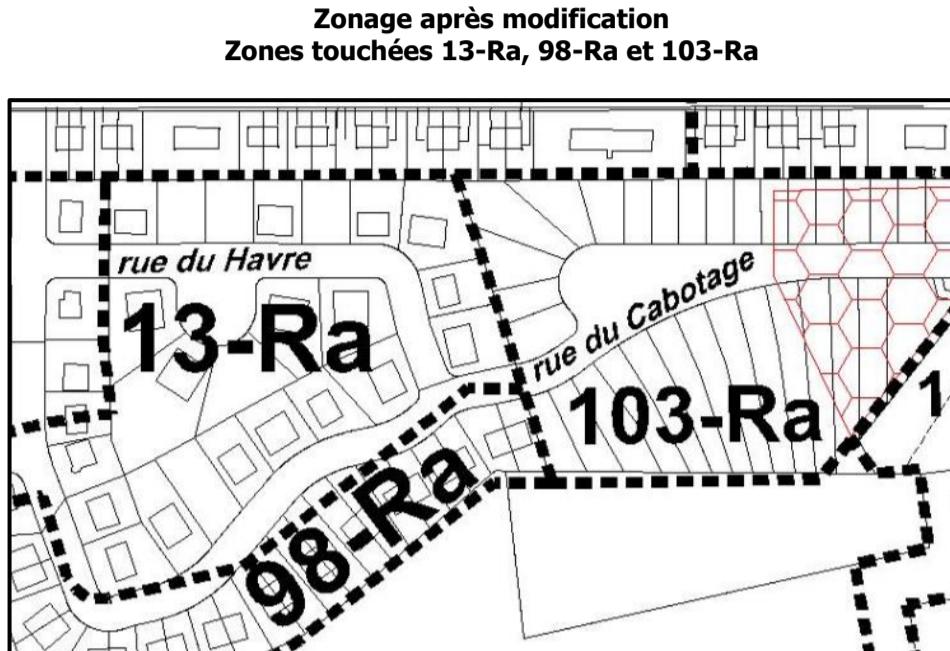


Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution



## DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-1

Le règlement numéro 1936-1 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Ainsi, il modifie la réglementation en vigueur de la façon suivante:

- 1° La limite de la zone résidentielle 15-Ra située le long de la rue Beaubien sera ajustée à même une bande de la zone agricole 7-Aa, afin d'assurer la véritable correspondance avec le zonage agricole permanent du secteur.
- 2° La zone résidentielle 103-Ra sera agrandie, à même une partie des zones résidentielles 13-Ra et 98-Ra de la rue du Cabotage, afin d'assurer une adéquation avec les lignes de lots de la configuration réelle du lotissement.
- 3° La superficie maximale permise pour les enseignes sur structure indépendante dans la zone commerciale 4-Cd située le long de la rue Témiscouata, entre la rue Nadeau et le boulevard Industriel, sera augmentée la faisant passer de 8 à 12 m<sup>2</sup>.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
**056-2018**

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1936 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 22 janvier 2018 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville et qu'à suite de cette consultation, ce conseil n'a pas apporté de changement aux dispositions proposées;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 décembre 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1936-2, du 12 février 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1936-2, du 12 février 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

### Article 2 : Modification des zones 4-Ah, 7-Cc et 73-Ra

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement des zones 7-Cc et 73-Ra à même la totalité de la zone 4-Ah, laquelle disparaît complètement, et par le déplacement de la ligne identifiant le périmètre d'urbanisation de manière à inclure la totalité des zones 7-Cc et 73-Ra agrandies tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

### Article 3 : Ajout d'usages applicables à la zone 2-Ib

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Ib, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Article 4 : Ajout d'usages applicables à la zone 2-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 5 : Ajout d'usages applicables à la zone 3-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 3-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 6 : Ajout d'usages applicables à la zone 4-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 4-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 7 : Ajout d'usages applicables à la zone 5-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 8 : Ajout d'usages applicables à la zone 6-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 9 : Ajout d'usages applicables à la zone 7-Ic

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 7-Ic, l'élément suivant:

À la ligne 91 "culture générale", la lettre « B »;

## Article 10 : Modification de l'article 5.2.6 sur les cas d'exception pour la marge de recul avant maximale

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée à l'article 5.2.6 *Cas d'exception pour la marge de recul avant maximale* en remplaçant la dernière phrase du 2<sup>e</sup> alinéa par la phrase suivante:

« *Elle ne s'applique pas non plus dans les zones 90-Ra, 102-Ra et 108-Ra.* »



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## Article 11 : Modification de l'article 8.13.1 sur la typologie des usages accessoires

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée à l'article 8.13.1 *Typologie des usages accessoires* en ajoutant à la suite du dernier paragraphe, le paragraphe suivant:

« 10° Un élevage intérieur de petits rongeurs (*hamster, gerbille, souris, lapins, cochons d'Inde, hérissons et chinchilla*) représentant une superficie maximale de 30 m<sup>2</sup> et ne dépassant pas 30 % de la superficie du local commercial pour un usage de "boutique d'animaux" (C-6) ».

## Article 12 : Modification de l'article 16.6 relatif aux ensembles immobiliers

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 16.6 *Ensembles immobilier*, en remplaçant le texte du premier alinéa par le texte suivant:

« Pour les usages des sous-groupes d'usages "Hôtel de moins de 100 chambres" (37-A), "Motel maximum 100 chambres" (37-B), "Hôtel et motel sans limite de chambres" (37-C), "Vente, achat et entreposage de matériaux et d'objets usagés" (55-A), "Site de traitement et centre de tri des déchets non toxiques" (55-C), "Entreposage de produits de la récupération" (55-D), ou lorsque pointé à la grille des spécifications, les ensembles immobiliers sont autorisés. Alors, malgré les exigences du présent règlement et celles de tout autre règlement, les exigences particulières suivantes s'appliquent pour un ensemble immobilier. »

## Article 13 : Modification de l'article 16.6.2 relatif à l'implantation des immeubles dans les ensembles immobiliers

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant l'article 16.6.2 *Implantation*, par le texte suivant:

« Plusieurs bâtiments principaux peuvent être implantés sur le même lot.

Tout bâtiment principal doit être construit à une distance d'au moins 4 m de toute allée de circulation conduisant à un autre bâtiment.

La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un ensemble immobilier est de 9 m.

Les marges de recul applicables par zone aux bâtiments principaux par rapport aux lignes de lots limitrophes à un autre lot faisant partie du même ensemble immobilier ne s'appliquent pas. »

## Article 14 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

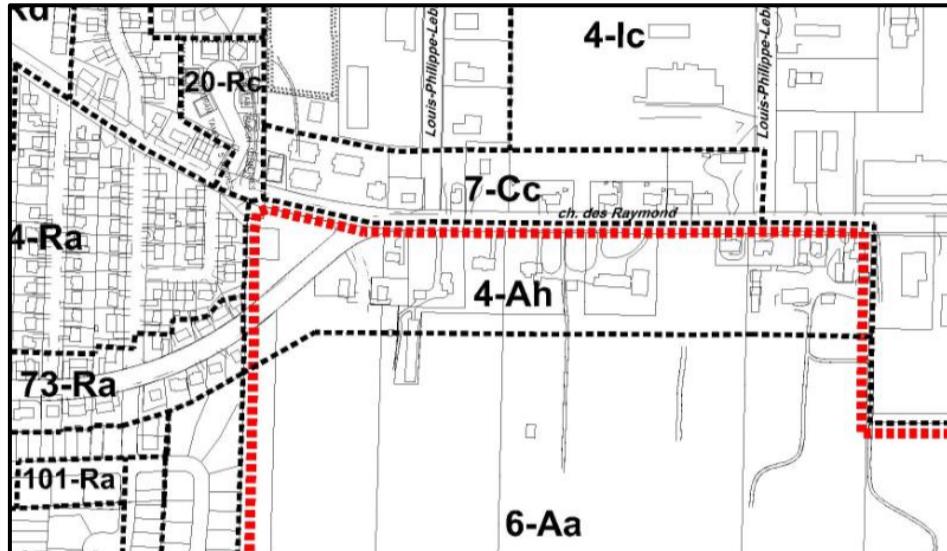
# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

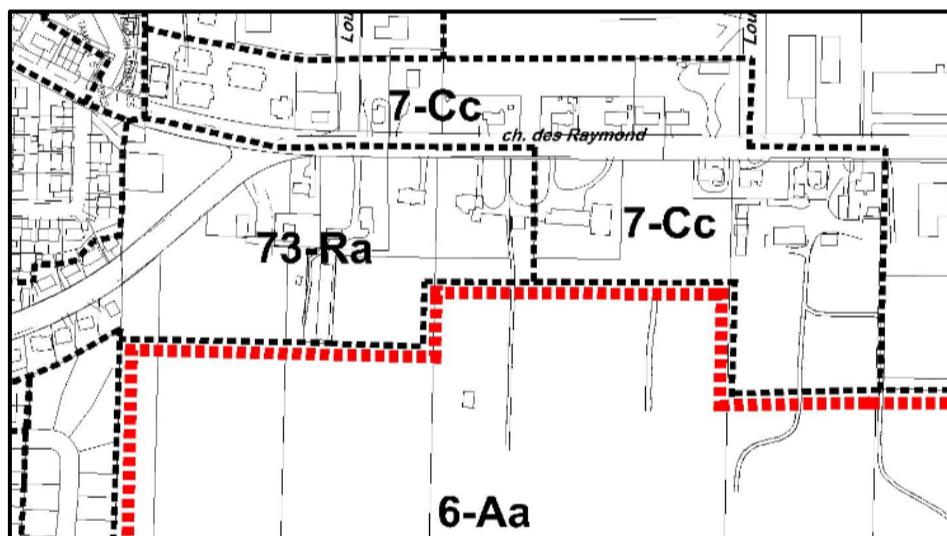
Numéro de résolution

## ANNEXE A

Zonage avant modification  
Zones touchées 4-Ah, 7-Cc et 73-Ra



Zonage après modification  
Zones touchées 4-Ah, 7-Cc et 73-Ra



## DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-2

Le règlement numéro 1936-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Ainsi, le règlement numéro 1936-2 modifie le règlement de zonage de la façon suivante:

- La zone commerciale 7-Cc et la zone résidentielle 73-Ra sont agrandies à même la zone 4-Ah, laquelle disparaît complètement. Un ajustement est apporté à la ligne d'identification du périmètre d'urbanisation, le long du chemin des Raymond à l'est du croisement avec la rue Alfred-Fortin. La zone 4-Ah, qui était encore en zone agricole malgré son urbanisation, fait partie maintenant du périmètre urbain suivant une autorisation de la MRC de Rivière-du-Loup et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Dorénavant, les propriétés situées entre les numéros 105 à 115, chemin des Raymond, celles situées aux 300 et 301, rue Sénéchal, ainsi qu'une partie du terrain vacant situé de part et d'autre de la rue Alfred-Fortin sont ainsi intégrées à la zone résidentielle 73-Ra. Les propriétés comprenant les numéros civiques 117 à 131, chemin des Raymond sont incluses dans la zone commerciale 7-Cc.

2. Les usages de culture en serre, de culture hydroponique et d'aquaponie sont permises dans la zone industrielle 2-Ib de la rue Delage ainsi que dans les zones du parc industriel de la ville de Rivière-du-Loup, soit les zones 2-Ic, 3-Ic, 4-Ic, 5-Ic, 6-Ic et 7-Ic situées sur les rues Louis-Philippe-Lebrun, des Équipements, chemin des Raymond, Henri-Percival-Monsarrat, Joseph-Alfred-Pelletier, Charles-Saint-Pierre et des Arrivages. On rend ainsi possible le maillage entre entreprises, par exemple en termes de récupération de chaleur d'une activité industrielle à une activité de culture compacte et intensive.
3. Les zones résidentielles 90-Ra et 108-Ra situées sur la rue des Plateaux et le prolongement de la rue Stanislas-Belle sont incluses à la liste des zones où certaines règles d'implantation sont différentes à cause de la taille, de la forme et de la dénivellation des terrains qui compliquent la localisation des maisons les unes par rapport aux autres.
4. Pour les usages d'animalerie, l'élevage de petits rongeurs est permis en usages accessoires selon des conditions spécifiques.
5. Il est possible pour certains groupes d'usages tels que l'hébergement touristique et les sites de récupération et recyclage de bénéficier de l'application des dispositions relatives aux ensembles immobiliers de l'article 16.6.
6. Pour les ensembles immobiliers, il peut y avoir plusieurs bâtiments principaux sur un même lot.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
**057-2018**

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1940 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner à certains endroits;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier lors de la séance du 22 janvier 2018 et qu'un avis de motion a été donné lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1940, du 12 février 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1940, du 12 février 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

### Article 2 : Modification de la désignation du Service des travaux publics

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant partout dans le règlement les mots « Service des travaux publics » par les mots « Service technique et du développement durable ».

### Article 3 : Ajout de l'article 6.1 « Personne chargée de l'application du règlement »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 6, l'article 6.1 suivant:

*« Article 6.1 : Personne chargée de l'application du règlement*

*Le directeur du Service technique et du développement durable et les gestionnaires et employés de ce service sont chargés d'installer et de maintenir en place toute signalisation requise pour la mise en application du présent règlement. »*

### Article 4 : Modification de l'article 41.1 « Stationnement limité à 150 minutes »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par le règlement numéro 1871 du 21 décembre 2015, est de nouveau amendé en modifiant et remplaçant l'article 41.1 « Stationnement limité à 150 minutes » par le texte suivant:

*« Le stationnement est interdit en excédant d'une période de cent cinquante minutes, du lundi au vendredi, de 7 heures à 15 heures sur les stationnements mentionnés à l'annexe XII.II du règlement. »*

### Article 5 : Ajout de l'article 41.2 « Stationnement réservé exclusivement aux utilisateurs du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'article 41.1, l'article 41.2 suivant:



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## **« Article 41.2 Stationnement réservé exclusivement aux utilisateurs du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech »**

*Nul ne peut stationner un véhicule routier dans le stationnement du Stade de la Cité des Jeunes ou du Centre Premier Tech, du lundi au vendredi, de 7 heures à 15 heures s'il n'est pas en tout temps pendant cette période l'utilisateur de l'un de ces immeubles. »*

## **Article 6 : Ajout de l'article 56.1 « Stationnement réservé exclusivement aux utilisateurs du Marché public Lafontaine »**

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'article 56, l'article 56.1 suivant:

## **« Article 56.1 : Stationnement réservé exclusivement aux utilisateurs du Marché public Lafontaine »**

*Il est interdit à quiconque de stationner un véhicule routier dans le stationnement municipal du Carré Dubé (section nord) les samedis entre le 15 juin et le 15 octobre, de 7 h 45 à 15 h 45 pour permettre la tenue des activités du Marché public Lafontaine. »*

## **Article 7 : Modification de l'article 66 « Personne autorisée à entreprendre des poursuites »**

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par le règlement numéro 1770 du 10 septembre 2012, est de nouveau amendé en modifiant et remplaçant l'article 66 « Personne autorisée à entreprendre des poursuites » par le texte suivant:

*« Le conseil autorise de façon générale, tout policier membre de la Sûreté du Québec, tout cadet de la Sûreté du Québec et tout proposé aux parcs et aux stationnements désignés par la Ville, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin et à déplacer ou à faire déplacer aux frais du propriétaire tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.*

*Pour l'application de l'article 41.2 « Stationnement réservé exclusivement aux utilisateurs du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech », le conseil autorise également les gestionnaires et les préposés à l'aréna de ces immeubles, en plus des personnes mentionnées au premier paragraphe, à déplacer ou à faire déplacer aux frais du propriétaire tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention à cette disposition. »*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## Article 8 : Modification de l'article 71 « Infraction »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par les règlements numéro 1352 du 20 janvier 2003, 1518 du 28 août 2006, 1594 du 25 mars 2008, 1622 du 10 novembre 2008, 1723 du 24 mai 2011, 1742 du 24 octobre 2011, 1804 du 19 août 2013, 1840 du 9 février 2015, 1871 du 21 décembre 2015 et 1927 du 11 septembre 2017, est de nouveau amendé en modifiant et remplaçant l'article 71 « Infraction » par le texte suivant:

*« Toute personne qui contrevient aux articles numéro 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 20, 21, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 39.1, 39.3, 40, 40.1, 41, 41.1, 41.2, 42, 43, 44, 44.1, 44.2, 44.3, 44.4, 45, 47, 48, 49, 54.1, 54.2, 55, 56, 56.1, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 ainsi qu'à tout autre disposition du présent règlement où aucune autre peine n'est édictée commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$. »*

## Article 9 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XII « Stationnement limité à 60 minutes », XII.II « Stationnement limité à 150 minutes », XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées », XVII « Stationnements municipaux » et XX « Liste des intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par les règlements numéro 1370 du 24 mars 2003, 1427 du 29 juin 2004, 1497 du 24 avril 2006, 1518 du 28 août 2006, 1574 du 27 août 2007, 1594 du 25 mars 2008, 1617 du 25 août 2008, 1645 du 14 avril 2009, 1692 du 16 août 2010, 1696 du 13 décembre 2010, 1723 du 24 mai 2011, 1742 du 24 octobre 2011, 1750 du 19 décembre 2011, 1767 du 3 juillet 2012, 1786 du 11 mars 2013, 1804 du 19 août 2013, 1809 du 9 décembre 2013, 1825 du 26 mai 2014, 1840 du 9 février 2015, 1854 du 25 mai 2015, 1871 du 21 décembre 2015, 1891 du 13 juin 2016, 1904 du 12 décembre 2016 et 1927 du 11 septembre 2017, est de nouveau amendé en modifiant et remplaçant les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XII « Stationnement limité à 60 minutes », XII.II « Stationnement limité à 150 minutes », XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées », XVII « Stationnements municipaux » et XX « Liste des intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit » par les annexes I, VIII, XI, XII, XII.II, XVI, XVII et XX jointes au présent règlement.

## Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

Modification

## ANNEXE I (amendée) (Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Paul (rue) (2)</li><li>• Saint-Henri (rue)</li></ul>
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévost (rue)</li><li>• Soucy (rue) (2)</li><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li></ul>
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• Thomas-Jones (rue) (2)</li></ul>
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• La Louvière, de (rue)</li><li>• Aline (rue) (2)</li></ul>
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)</li><li>• de la Cour (rue)</li><li>• Frontenac (rue)</li></ul>
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hayward (rue)</li><li>• Cartier (boulevard)</li></ul>
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles (rue)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue)</li><li>• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles</li></ul>
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Industriel (boulevard)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li></ul>
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Goscobec (rue)</li><li>• Alfred-Dionne (rue)</li></ul>
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Domaine, du (rue) (2)</li></ul>
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aline (rue)</li><li>• Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)</li></ul>
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Elzéar (rue)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue) (2)</li><li>• Saint-Jacques (côte)</li><li>• Blondeau (rue)</li></ul>
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alexandre (rue)</li><li>• Gilles (rue) (2)</li><li>• Dumais (rue) (2)</li></ul>
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Jean-Yves-Côté (rue)</li></ul>
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francs, des (rue)	Sucrerie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Épinettes, des (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carrier (place)</li><li>• Bois-Francs, des (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<b>ANNEXE I (amendée)</b> (Article 8)	
<b>ARRÊTS OBLIGATOIRES</b>	
<b>Voies de circulation</b>	<b>Zones</b>
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li></ul>
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue)</li><li>• Desjardins (rue)</li></ul>
Cédrrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue)</li><li>• Marguerites, des (rue)</li><li>• Tulipes, des (rue)</li></ul>
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alexandre (rue)</li><li>• Prévost (rue)</li></ul>
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin)</li><li>• Joseph-Viel (rue)</li></ul>
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cèdres, des (rue)</li><li>• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)</li></ul>
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cédrrière, de la (rue)</li><li>• Lebel (chemin)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li></ul>
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dumais (rue)</li><li>• Prévost (rue)</li></ul>
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pruches, des (rue)</li><li>• Mélèzes, des (rue)</li></ul>
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Bastille (rue)</li><li>Goscobec (rue)</li></ul>
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Joly (rue)</li><li>Lafontaine (rue)</li></ul>
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Louis (rue)</li><li>Chute, de la (rue)</li></ul>
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>Casgrain (rue)</li></ul>
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Henri (rue)</li><li>Armand-Thériault (boulevard) (2)</li><li>Pruches, des (rue)</li></ul>
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Raymond, des (chemin)</li><li>Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Elzéar</li><li>Fraserville (rue) (2)</li><li>Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>Armand-Thériault (boulevard)</li></ul>
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Plourde (rue)</li><li>Léveillé (rue)</li></ul>
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Joly (rue)</li><li>Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>Cèdres, des (rue)</li><li>Landry (rue) (2)</li></ul>
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cour, de la (rue)</li><li>Fraser (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE I (amendée) (Article 8)

#### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Hôtel-de-Ville, de l' (rue)</li><li>Lafontaine (rue)</li><li>stationnement rue Devost</li></ul>
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-André (rue)</li><li>Delage (rue)</li></ul>
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-André (rue)</li><li>Lafontaine (rue)</li><li>Amyot (rue)</li></ul>
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraser (rue)</li><li>Rocher, du (rue) (2)</li><li>Beaubien (rue)</li></ul>
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Desjardins (rue)</li><li>Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Sainte-Claire (rue)</li><li>Gilles (rue) (2)</li></ul>
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Jarvis (rue)</li><li>Alexandre (rue)</li></ul>
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Thomas-Viel (rue)</li><li>Fraserville (rue)</li></ul>
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cèdres, des (rue)</li><li>Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Louis-Philippe-Lebrun (rue)</li><li>Raymond, des (chemin)</li><li>Henry-Percival-Monsarrat (rue)</li></ul>
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none"><li>Laval (rue)</li><li>Érables, des (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Laval (rue) (2)</li><li>Érables, des (côte)</li><li>Érables, des (rue)</li></ul>
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Hayward (rue)</li><li>Anrage, de l' (rue)</li></ul>
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Dominique (rue)</li><li>Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>Échangeur autoroute 20</li><li>Hôtel-de-Ville (boulevard de l')</li><li>Joly (2)</li></ul>
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue)</li><li>Delage (rue) (2)</li><li>Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>Jean-Yves-Côté (rue)</li></ul>
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Pierre (rue)</li><li>Peupliers, des (rue)</li></ul>
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Armand-Thériault (boulevard)</li><li>Amyot (rue) (2)</li><li>Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>Saint-André (rue) (2)</li><li>Lafontaine (rue) (2)</li><li>À la sortie de la bretelle coin Saint-Pierre</li></ul>
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Dumais (rue)</li><li>Thomas-Jones (rue)</li></ul>
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Rosaire-Gendron (rue) (2)</li><li>Raymond, des (chemin)</li></ul>
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Desjardins (rue)</li><li>Sainte-Anne (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Raymond, des (chemin) (2)</li><li>Coristine (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>Vézina (rue)</li></ul>
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérile-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Thomas-Jones (rue) (2)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue) (2)</li><li>Domaine, du (rue)</li><li>Deslauriers (rue) (2)</li><li>Joly (rue)</li></ul>
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Rive, de la (rue)</li><li>Quenouilles, des (rue)</li></ul>
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Raymond, des (chemin)</li><li>Lebel (chemin)</li></ul>
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Raymond, des (chemin)</li><li>Alexandre (rue)</li><li>Témiscouata (rue)</li></ul>
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue) (2)</li><li>• Cartier (boulevard) (2)</li></ul>
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Delage (rue)</li></ul>
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Cyrille (rue)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Fraser (rue)</li></ul>
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tulipes, des (rue)</li><li>• Cerisiers, des (rue) (2)</li></ul>
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Beaubien (rue)</li><li>• Taché (rue)</li></ul>
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Rosaire-Gendron (rue) (2)</li><li>• Paul-Étienne-Grandbois (rue)</li></ul>
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bellevue (rue)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>• Saint-Magloire (rue)</li><li>• Frontenac (rue) (2)</li></ul>
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frontenac (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>• Desjardins (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-André (rue) (2)</li><li>Lafontaine (rue)</li><li>Laval (rue)</li><li>Érables, des (rue) (2)</li><li>Érables, des (côte) (2)</li></ul>
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none"><li>Beaubien (rue)</li><li>Raymond, des (chemin)</li></ul>
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Levasseur (rue)</li><li>Delage (rue)</li></ul>
Léo-Bourgoin (rue)	Ernest-Paradis (rue)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Saint-Cyrille (rue) (2)</li></ul>
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Iberville (rue)</li><li>Fraser (rue)</li></ul>
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Frênes, des (rue)</li><li>Fraser (rue)</li></ul>
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Thomas-Jones (rue)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alfred-Fortin (rue)</li><li>Horace-Hudon (rue) (2)</li><li>Raymond, des (chemin) (2)</li><li>Joseph-Viel (rue)</li><li>Antonio-Paradis (rue)</li><li>Rosaire-Gendron (rue)</li></ul>
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)</li><li>Dumais (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Hayward (rue)</li><li>Bains, des (côte)</li><li>Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)</li></ul>
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alexandre (rue)</li><li>Prévost (rue)</li></ul>
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Alfred (rue)</li><li>Saint-André (rue)</li></ul>
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Henri (rue)</li><li>De Chauffailles (rue)</li></ul>
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Plourde (rue)</li><li>Agnès-Giguère (rue)</li></ul>
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Sainte-Anne (rue)</li><li>Desjardins (rue)</li></ul>
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Témiscouata (rue)</li><li>Goscobec (rue)</li></ul>
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lebel (chemin)</li><li>J.-J.-Bélanger (rue)</li></ul>
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Mélèzes, des (rue)</li><li>Pruches, des (rue)</li></ul>
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraser (rue)</li><li>Peupliers, des (rue)</li></ul>
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Rocher, du (rue)</li><li>Beaubien (rue)</li></ul>
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Sainte-Claire (rue)</li><li>Gilles (rue)</li></ul>
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Domaine, du (rue)</li><li>Saint-Dominique (rue)</li></ul>
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Sainte-Claire (rue)</li><li>Gilles (2)</li></ul>
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Jonquilles, des (rue)</li><li>Cerisiers, des (rue) (2)</li></ul>
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Beaubien (rue)</li><li>Agnès-Giguère (rue) (2)</li></ul>
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cartier (boulevard)</li><li>Villeray (rue) (2)</li><li>Denonville (rue)</li></ul>
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cèdres, des (rue)</li><li>Desjardins (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Cyrille (rue)</li><li>Fraserville (rue) (2)</li><li>Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>Sainte-Marie (rue)</li><li>Saint-François-Xavier (rue) (2)</li><li>Saint-Henri (rue) (2)</li></ul>
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Gilles (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue)</li></ul>
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Étang, de l' (rue)</li><li>Aulnes, des (rue)</li></ul>
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Faubourg, du (rue) (2)</li></ul>
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none"><li>Témiscouata (rue)</li><li>Gilles (rue) (2)</li><li>Joseph-Viel (rue) (2)</li><li>Alexandre (rue) (2)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue)</li><li>Arrivages, des (rue) (2)</li></ul>
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Étang, de l' (rue)</li><li>Iris, des (rue)</li></ul>
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue)</li><li>Domaine, du (rue)</li><li>Hôtel-de-Ville, de l' (rue)</li></ul>
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)</li></ul>
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Joseph-Viel (rue)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Érables, des (rue)</li><li>• Frontenac (rue)</li></ul>
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Iberville (rue)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li></ul>
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue) (2)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>• Frontenac (rue) (2)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Jeanne-D'Arc (rue)</li></ul>
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Levasseur (rue) (2)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Casgrain (rue) (2)</li><li>• Saint-Jean (rue) (2)</li></ul>
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Louis (rue) (2)</li><li>• Amyot (rue) (2)</li><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Landry (rue) (2)</li></ul>
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Saint-Magloire (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li></ul>
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Alfred (rue)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Levasseur (rue)</li></ul>
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Domaine, du (rue)</li><li>• Saint-Dominique (rue)</li></ul>
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Paul (rue)</li><li>• Saint-Henri (rue)</li></ul>
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Alfred (rue)</li><li>• Delage (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Amyot (rue)</li></ul>
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Casgrain (rue)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>• Fraserville (rue)</li></ul>
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Lévis (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue) (2)</li><li>Saint-André (rue)</li></ul>
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue)</li><li>Frontenac (rue) (2)</li><li>Chute, de la (rue)</li><li>Sainte-Anne (rue) (2)</li></ul>
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Jacques (côte)</li><li>Blondeau (rue)</li><li>Lafontaine (rue) (2)</li></ul>
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>Armand-Thériault (boulevard)</li></ul>
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Saint-Paul (rue) (2)</li><li>Frontenac (rue) (2)</li><li>Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>Fraser (rue)</li><li>Desjardins (rue) (2)</li><li>Saint-Henri (rue) (2)</li></ul>
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue)</li><li>Fraserville (rue)</li></ul>
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Témiscouata (rue)</li><li>Prévost (rue)</li></ul>
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none"><li>Iberville (rue)</li><li>Beaubien (rue)</li></ul>
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Bois-Francs, des (rue)</li><li>Carrier (place)</li></ul>
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cartier (boulevard)</li><li>Beaubien (rue)</li></ul>
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>Saint-Magloire (rue)</li><li>Aline (rue) (2)</li><li>Raymond, des (chemin) (2)</li></ul>
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Alfred (rue)</li><li>Delage (rue) (2)</li><li>Pouliot (rue)</li></ul>
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Desjardins (rue)</li><li>Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Prévost (rue)</li><li>Coristine (rue) (2)</li><li>Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>Beaulieu (rue) (2)</li></ul>
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>De Chauffailles (rue)</li><li>Hêtres, des (rue) (2)</li><li>Trembles, des (rue)</li></ul>
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Léveillé (rue)</li><li>• Plourde (rue)</li></ul>
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plourde (rue)</li><li>• Villeray (rue)</li></ul>
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

## ANNEXE VIII (amendée)

### PASSAGES PIÉTONNIERS

(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dupuis (rue)</li><li>• Bernier (rue)</li></ul>
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<b>ANNEXE VIII (amendée)</b> <b>PASSAGES PIÉTONNIERS</b> (Article 21)	
<b>Voies de circulation</b>	<b>Description des intersections ou des endroits</b>
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'Hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Face à l'entrée charrière sud du magasin Walmart</li><li>• Vinaigriers, des (rue)</li></ul>
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<b>ANNEXE VIII (amendée)</b> <b>PASSAGES PIÉTONNIERS</b> (Article 21)	
<b>Voies de circulation</b>	<b>Description des intersections ou des endroits</b>
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier rue Delage au trottoir côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 <sup>er</sup> stationnement, côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• De la Vérendrye (rue)</li><li>• Face au numéro 141</li></ul>
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	Face du numéro civique 31



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE VIII (amendée)

### PASSAGES PIÉTONNIERS

(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Tunnel
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Magloire
Saint-Pierre (rue)	Face aux numéros civiques 325 et 350
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soucy (rue)</li><li>• Face aux numéros civiques 14 et 15</li><li>• Au pied de l'escalier de la rue Jarvis</li></ul>
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Face à l'école La Croisée II</li><li>• Face à l'école La Croisée I</li><li>• Face au numéro civique 11</li><li>• Face au numéro civique 13</li></ul>

### ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
	Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, des rues Alexandre à Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Dugal (rue)	Côté ouest de la rue, à partir de 13 mètres de l'intersection avec la rue Sainte-Anne, vers le sud et se continuant sur la rue Sainte-Anne, du côté nord de celle-ci, sur 8 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrerie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot Côté nord, à partir de la rue Saint-Pierre vers la rue Landry sur une distance de 70 mètres
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, de l'intersection avec la rue Lafontaine, jusqu'au numéro civique 75-A, rue de l'Hôtel de ville, sur une distance de 33 mètres vers l'ouest.
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34 sur une longueur de 20 mètres vers l'ouest
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

<b>ANNEXE XI (amendée)</b> (Article 39)	
<b>STATIONNEMENT INTERDIT</b>	
<b>Voies de circulation</b>	<b>Zones</b>
Pouliot (rue)	Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 8 Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 10 Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri <b>Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B</b>
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est face au guichet de la Caisse Desjardins, de part et d'autre de l'entrée du Cégep de Rivière-du-Loup sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir de la limite sud du stationnement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection de la rue Frontenac
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
	Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière  Côté est, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église

Retiré

### ANNEXE XII (amendée)

(article 40)

#### STATIONNEMENT LIMITÉ À 60 MINUTES

Rues	Zones	Jours	Heures
Saint-Laurent	Côté sud de la rue Lafontaine à la rue Saint-André	du lundi au samedi	de 8 h à 18 h
Témiscouata	Côté ouest, du pont Saint-Ludger au chemin des Raymond	du lundi au samedi	de 9 h à 18 h

### ANNEXE XII.II

(Article 41.1)

#### STATIONNEMENT LIMITÉ À 150 MINUTES

Rues	Zones	Jours	Heures
Stationnement du Centre Premier Tech	Toutes les cases de stationnement du Centre Premier Tech réservées aux utilisateurs	Lundi au vendredi	de 7 h à 15 h



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XII.II

(Article 41.1)

#### STATIONNEMENT LIMITÉ À 150 MINUTES

Rues	Zones	Jours	Heures
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	Toutes les cases de stationnement à l'est du Stade de la Cité des Jeunes réservés aux utilisateurs	Lundi au vendredi	de 7 h à 15 h

### ANNEXE XVI (AMENDÉE)

(Article 54)

#### STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zones	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1
Amyot (rue), face aux numéros civiques 69	1
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 370	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 327	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XVI (AMENDÉE)

(Article 54)

#### STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zone	Nombre d'espaces réservés
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech	6
Stationnement rue Mackay, en face du Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1

### ANNEXE XVII (amendée)

(Article 55)

#### STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

LIEUX
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville
Stationnement rue Sainte-Anne
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC)
Stationnements du Carré Dubé (2)
Stationnement rue Devost
Stationnement du Centre culturel



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Procès-verbal

## ANNEXE XVII (amendée)

(Article 55)

### STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

#### LIEUX

Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard
Stationnements du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech
Stationnement du Chœur Saint-Louis
Stationnement de l'Harmonie
Stationnement rue Saint-Honoré
Stationnement rue Mackay (près tête d'indien)
Stationnement rue Mackay, direction est (près du chalet de la Côte des Bains)
Stationnement rue Mackay, direction est (face au terrain de jeux)
Stationnement rue Mackay, en face du restaurant le Goéland
Stationnement rue Laval, sur la rue Laval et sur le palier inférieur près du local des Scouts (pour le Centre Premier Tech et la glissade)

## ANNEXE XX (amendée)

(Article 15.1)

### LISTE DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

Intersection	Interdiction de virage à droite à un feu rouge
Boulevard Cartier et rue Léveillé	En direction ouest vers le nord
Rues Lafontaine et Fraser	Toutes les directions
Rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville	Toutes les directions
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville et rue Joly	<ul style="list-style-type: none"><li>• En direction sud vers l'ouest</li><li>• En direction est vers le sud</li><li>• En direction ouest vers le nord</li></ul>
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville et rue Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"><li>• En direction sud vers l'ouest</li><li>• En direction est vers le sud</li><li>• En direction ouest vers le nord</li></ul>
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville et rue des Cèdres	<ul style="list-style-type: none"><li>• En direction sud vers l'ouest</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## Procès-verbal

### ANNEXE XX (amendée)

(Article 15.1)

#### LISTE DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

Intersection	Interdiction de virage à droite à un feu rouge
	<ul style="list-style-type: none"><li>En direction ouest vers le nord</li></ul>
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville et boulevard Armand-Thériault	En direction est vers le sud
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville et rue des Sorbiers	<ul style="list-style-type: none"><li>En direction sud vers l'ouest</li><li>En direction ouest vers le nord</li></ul>
Boulevard rue de l'Hôtel-de-Ville et rue des Cerisiers	<ul style="list-style-type: none"><li>En direction ouest vers le nord</li><li>En direction nord vers l'est</li></ul>
Boulevard Armand-Thériault et entrée du magasin d'alimentation Maxi	Toutes les directions
Rue Témiscouata et avenue Premier	En direction est vers le sud

#### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1940

Le règlement numéro 1940 a pour but d'amender le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement de façon à remplacer partout dans le règlement les mots *Service des travaux publics* par les mots *Service technique et du développement durable* et modifie le titre de la personne chargée d'appliquer ledit règlement sur le territoire de la ville, soit le directeur du Service technique et du développement durable.

Il modifie l'utilisation des stationnements municipaux du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech, afin que dorénavant ceux-ci soient réservés exclusivement aux usagers des arénas. Il y précise que la durée du stationnement à ces endroits également est limitée à une période de 150 minutes, du lundi au vendredi, de 7 heures à 15 heures et modifie en ce sens l'annexe XII.II du règlement.

Il modifie aussi l'utilisation du stationnement municipal du Carré Dubé (section nord), tous les samedis, entre les 15 juin et 15 octobre de 7 h 45 à 15 h 45, afin que dorénavant celle-ci soit réservée exclusivement aux utilisateurs du Marché public Lafontaine pour permettre la tenue de ses activités.

Il amende l'article 66 *Personne autorisée à entreprendre des poursuites*, afin d'accorder aux personnes désignées qui y sont mentionnées le pouvoir de déplacer ou de faire déplacer aux frais du propriétaire tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du règlement numéro 1322 relatif à la circulation et au stationnement.

Il modifie également les annexes suivantes:

L'annexe I *Arrêts obligatoires* est modifiée enlevant l'arrêt obligatoire sur la rue Frontenac à la sortie de la bretelle au coin de la rue Saint-Pierre.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n° <b>058-2018</b>	<p>L'annexe VIII <i>Passages piétonniers</i> est modifiée en introduisant de nouveaux passages piétonniers sur les rues suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>des Chênes face au numéro civique 230;</li><li>Frontenac face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup;</li><li>Gilles face au numéro civique 86;</li><li>de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue Devost;</li></ul> <p>L'annexe XI <i>Stationnement interdit</i> est modifiée, afin d'introduire de nouvelles zones de stationnement interdites sur les rues suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>des Chênes, côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225;</li><li>rue Jarvis, côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partie du chemin des Raymond;</li><li>rue Saint-Henri, côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri face aux numéros civiques 69, 71 et 71B;</li><li>rue Témiscouata, côté est, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre.</li></ul> <p>L'annexe XII <i>Stationnement limité à 60 minutes</i> est modifiée, afin d'enlever la zone de stationnement limitée à 60 minutes sur la rue Témiscouata, côté ouest, du pont Saint-Ludger au chemin des Raymond.</p> <p>L'annexe XII.II <i>Stationnement limité à 150 minutes</i> est modifiée, afin que les stationnements du Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech soient dorénavant réservés exclusivement aux utilisateurs du Stade de la Cité des Jeunes du Centre Premier Tech du lundi au vendredi de 7 h à 15 h et que la durée permise du stationnement y soit limitée à 150 minutes.</p> <p>L'annexe XVI <i>Stationnements réservés aux personnes handicapées</i> est modifiée, afin d'ajouter une nouvelle case de stationnement réservée aux personnes handicapées sur le stationnement situé au 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.</p> <p>L'annexe XVII <i>Stationnements municipaux</i>, est modifiée, afin d'ajouter à la liste des stationnements municipaux celui situé au 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.</p> <p>Enfin, l'annexe XX <i>Liste des intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit</i>, est modifiée afin d'ajouter à la liste des intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit, les intersections suivantes:</p> <p>Boulevard rue de l'Hôtel-de-Ville et rue des Cerisiers, en direction ouest vers le nord; Boulevard rue de l'Hôtel-de-Ville et rue des Cerisiers, en direction nord vers l'est.</p> <p>Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.</p> <p><b>12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1941 CONCERNANT CERTAINS TARIFS IMPOSÉS PAR LA VILLE ET DÉCLARATION DU GREFFIER</b></p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement décrétant une tarification pour certains services rendus par la Ville;</p> <p>ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 22 janvier 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;</p>
----------------------------	--



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1941, du 12 février 2017, concernant certains tarifs imposés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1:      Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1941, du 12 février 2017, concernant la tarification de certains services de la Ville.

**Article 2 :      Modification de l'annexe IV Tarif pour service rendu par la Ville**

L'annexe IV *Tarif pour service rendu par la Ville* du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville est amendé et remplacé par l'annexe IV jointe au présent règlement.

**Article 3 :      Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

## ANNEXE IV

### **Tarif pour service rendu par la Ville (Article 6)**

(Tout travail exécuté les samedi, dimanche et jour férié, de même que ceux effectués en dehors des heures habituelles de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Modification

Description	Tarif (taxes en sus)
<b>Service de sécurité-incendie</b>	
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	Description	Tarif (taxes en sus)
Main d'œuvre		Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:		
• Garniture		5 \$
• Rond d'expansion		8 \$
• Raccord		12 \$
Remplissage de cascade		25,00 \$/unité
Remplissage de cylindre		8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie		10,00 \$/taux horaire
<b>Honoraires professionnels pour formation</b>		<b>Taux horaire</b>
Enseignant		50 \$
Évaluation de dossier d'équivalence		50 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)		50 \$
Instructeur		35 \$
Moniteur   appariteur		25 \$
Service-conseil		65 \$
Surveillance d'examen théorique		100 \$/session d'examen
<b>Site de formation et locaux</b> (Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appariteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)		
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)		150 \$
Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)		25 \$
Salle de classe		25 \$
Véhicule à démolir pour désincarcération		Frais réels
<b>Forfait révision (3 h) et examen pratique</b> (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)		<b>Taux horaire/par personne</b>
Autopompe		100 \$
Désincarcération		200 \$
Matières dangereuses - Opération		100 \$
Officier non urbain		100 \$
Pompier 1		300 \$
Pompier 2		300 \$
Véhicule d'élévation		100 \$
<b>Utilisation des véhicules incendie:</b>	Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	Description	Tarif (taxes en sus)
<b>Frais ENPQ:</b> Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.		
<b>Honoraires professionnels</b> ( <i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i> )		
Extincteur portatif	50 \$/heure	
Formation et application d'un plan de sécurité-incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit  Non-résident 35 \$/heure	
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *	
<b>Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable</b>		
Cylindre	12,00 \$/unité	
Main d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *	
Frais de déplacement	0,75 \$/km	
<b>Coût des permis (Règlement numéro 1799 Prévention incendie)</b>		
Feu de branchages (art. 75)	100 \$  Sauf feu de branchages en zone agricole entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 31 mars 25 \$	
Feu de joie (art. 79)	100 \$	
Modification ou installation d'appareil de chauffage extérieur à combustion solide (art. 83.7)	20 \$	
Pièce pyrotechnique (art. 93)	100 \$	
Pyrotechnique intérieure (art. 97)	100 \$	
<b>Intervention incendie hors entente de service</b> ( <i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i> )		
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 <sup>re</sup> heure	
	250 \$/heure supplémentaire	
Camion échelle	1 000 \$/1 <sup>re</sup> heure	
	500 \$/heure supplémentaire	
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire	
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire	
Premiers répondants	Taux réel + bénéfices marginaux /par événement *	



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<b>Description</b>	<b>Tarif (taxes en sus)</b>
Remorque matières dangereuses		650 \$/taux horaire
Intervenant		Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)		Taux réel x 2 + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *
Unité d'urgence pour sauvetage technique		500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)		250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major		100 \$/taux horaire
<b>Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)</b>		<b>Tarif</b>
Personnel d'intervention		Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention		Selon la formule: $((A \times B) + D \times E \times F) \times 15\% = G$ C OU: A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement B : Coefficient de réparation C : Vie utile de l'équipement en heures D : Puissance de l'équipement E : Coefficient de consommation F : Prix du carburant G : Montant à payer
<b>Animaux – licences (RM1793, art. 27)</b>		<b>Tarif annuel</b>
Chien guide ou d'assistance		Gratuit
Chat non stérile		20 \$
Chien non stérile		30 \$
Chat stérile		15 \$
Chien stérile		20 \$
Renouvellement (- de 6 mois)		50 % du coût annuel
<b>Garde d'un animal à la fourrière (RM1793, art. 42)</b>		<b>Tarif journalier</b>
Euthanasie		Frais réels + 15 % frais d'administration
Première journée		50 \$
Journée supplémentaire		25 \$
Vétérinaire		Frais réels + 15 % frais d'administration



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<b>Description</b>	<b>Tarif (taxes en sus)</b>
	Publication d'un avis dans un journal ou annonce à la radio	Frais réels + 15 % frais d'administration
	Tous autres frais	Frais réels + 15 % frais d'administration
* Voir annexe Salaires du Service de sécurité-incendie		
	<b>Service des travaux publics</b>	
	Ajustement d'une boîte de service	45 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
	Barrière antièmeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
	Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre	2 750 \$
	Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel pour tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.
	Collecte de rebuts ou autres	Frais réels + 15 % frais d'administration
	Poubelles	Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
	Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<b>Description</b>	<b>Tarif (taxes en sus)</b>
Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + Coût des matériaux + 10 %	
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire	Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %	
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée	
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité	
Entrée d'eau: ouvrir, fermer, localiser	34 \$/opération + 44 \$/heure en excédant de la première heure	
Localisation de conduite	35 \$	
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail	
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident	
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	21 \$/prêt (pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement)	
Recherche de fuite	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I	
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage	
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident	
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident	
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour	
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m <sup>3</sup> )	100 \$/15 jours (renouvelable)	
Vérification du débit et de la pression d'eau	158 \$/test	
<b>Service de l'urbanisme et du développement</b>		
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$	



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1941

Le greffier, Me Georges Deschênes, déclare que le projet de règlement numéro 1941 a pour but de modifier le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville.

Ce dernier modifie le tarif inclus à l'annexe IV concernant le coût d'un permis pour un feu de branchages. Le tarif actuel de 100 \$ au règlement est maintenu, toutefois, lorsqu'une demande de permis pour un feu de branchages en zone agricole est déposée entre les 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, le tarif est réduit à 25 \$.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
**059-2018**

- 13. APPROBATION D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT ET DE SERVITUDES REQUISSES À INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LE LOT 4 532 902**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet d'offre d'achat et de servitudes requises pour le raccordement de services publics, annexée à la résolution, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) concernant l'achat par le CISSS d'une bande de terrain propriété de la Ville située le long de la rue Saint-Henri connue et désignée comme étant une partie du lot 4 532 902 *qui sera connu sous le lot projeté 6 170 351* du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rivière-du-Loup et autorise le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**060-2018**

- 14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9314-8278 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU SALON DE L'HABITATION ET DU PLEIN-AIR MAISONS OUELLET ET AUTORISATION D'UNE FERMETURE DE RUE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. *Événements VIP* concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein-air Maisons Ouellet, du 5 au 8 avril 2018 et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, le 5 avril à compter de 1 h jusqu'au dimanche 8 avril à 18 h, afin de permettre la tenue de l'événement et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**061-2018**

- 15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME COURSE À PIED ET TRIATHLON FILOUP DE**



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

<p><b>Rés. n° 062-2018</b></p> <p>Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 16 mars 2018 à la résolution no 063-2018 du procès-verbal du 19 mars 2018.</p> <p>Le second paragraphe de la résolution no 063-2018 est modifié en remplaçant les chiffres « 549-2017 » par les chiffres « 594-2017 ».</p>	<p><b>RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA PRÉSENTATION D'UNE COMPÉTITION DE COURSE À PIED EN MAI 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup pour la présentation d'une compétition de course à pied le dimanche 20 mai 2018, au parc de la Pointe et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON LE ZÈBRE DE QUÉBEC CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE ACTIVITÉ EN MAI PROCHAIN</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec concernant la présentation de l'activité <i>Courir pour les Zèbres</i> à Rivière-du-Loup qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité le samedi 5 mai prochain, de 7 h 30 à 11 h et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>17. APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE TRIPARTITE CONCLUE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP, LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP INC. ET LA VILLE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES TERRAINS DES PREMIERS JEUX DU QUÉBEC</b></p> <p>ATTENDU l'entente tripartie conclue le 26 juin 2017 entre la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. et la Ville de Rivière-du-Loup pour financer les travaux de mise à niveau des terrains des premiers Jeux du Québec;</p> <p>ATTENDU la résolution numéro 549-2017 adoptée par ce conseil le 20 novembre 2017 stipulant que l'aide accordée soit intégrée aux sommes à payer avec les intérêts par la Ville à la corporation en fonction des modalités prévues à l'entente;</p> <p>ATTENDU que les travaux effectués à l'été 2017 à la piste d'athlétisme ont engendré des coûts supplémentaires d'un montant de 90 034,16 \$ taxes en sus;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p>
--	--



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
**064-2018**

- Que ce conseil approuve l'avenant numéro 1, annexé à la résolution, à l'entente tripartite conclue le 26 juin 2017, concernant le financement des coûts supplémentaires pour l'amélioration des terrains des premiers Jeux du Québec et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 18. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 318-2017 APPROUVANT UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DU SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP / TÉMISCOUATA CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE SENTIER, SECTEUR DU VIADUC DU CANADIEN NATIONAL**

ATTENDU que ce conseil a procédé à l'adoption de la résolution numéro 318-2017, le 12 juin 2017, afin d'approuver un projet de protocole d'entente à venir avec la Corporation du sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata concernant la réalisation de travaux dans le sentier, secteur du viaduc du Canadien National sur le lot numéro 4 532 691;

ATTENDU que les parties n'ont finalement pas donné suite à leur intention de procéder à l'adoption d'un tel protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil abroge la résolution numéro 318-2017, du 12 juin 2017, puisque les parties ont convenu de ne pas donner suite à l'intention d'adopter un protocole d'entente concernant la réalisation de travaux dans le sentier, secteur du viaduc du Canadien National.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**065-2018**

- 19. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 496-2017 APPROUVANT UN PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

ATTENDU que ce conseil a procédé à l'adoption de la résolution numéro 496-2017 le 11 septembre 2017, afin d'approuver un projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER);

ATTENDU que le 20 novembre 2017, le conseil a procédé à l'adoption de la résolution numéro 568-2017 sur le même sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droits la résolution numéro 496-2017, du 11 septembre 2017, remplacée par la résolution numéro 568-2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
**066-2018**

**20. NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UN MANDAT DE DEUX ANS**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, conformément aux dispositions du règlement numéro 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du CCU pour un mandat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019:

Représentants des citoyens résidants: Mesdames Heidie Pomerleau et Élizabeth Boucher et messieurs Peter Grant et Daniel LeBlond.

Représentant des gens d'affaires: Monsieur Pascal Giard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**067-2018**

**21. APPUI AU CÉGEP DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR OBTENIR UN OCTROI, AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LA PISCINE ET CONFIRMATION DE LA VILLE DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT**

ATTENDU que le Cégep de Rivière-du-Loup entend procéder à une importante réfection de sa piscine;

ATTENDU que différents protocoles d'entente liant le Cégep aux clubs sportifs et à des citoyens leur permettent d'accéder à cette infrastructure pour la pratique d'activités aquatiques;

ATTENDU que dans le cadre de la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec Hiver 2021, une compétition de plongeons et de nage synchronisée sera présentée à la piscine;

ATTENDU que le bassin est l'hôte de façon régulière de différentes compétitions de natation et de nage synchronisée;

ATTENDU que la piscine du Cégep se doit d'être accessible à l'ensemble de la population en lui offrant des conditions sécuritaires et conformes aux normes en vigueur pour la pratique des différentes activités aquatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie le Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre de la phase IV du programme de Soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec pour lui permettre de réaliser son projet de réfection de la piscine et, advenant que le Cégep reçoive une réponse favorable pour sa demande d'octroi déposée auprès du gouvernement du Québec, confirme son intention de participer financièrement pour un montant de 250 000 \$ selon des conditions à convenir dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Cégep.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
**068-2018**

**22. APPUI À BALLON SUR GLACE MINEUR DU TÉMISCOUATA DANS SES DÉMARCHE POUR RECEVOIR LE CHAMPIONNAT CANADIEN JUVÉNILE DE BALLON SUR GLACE EN AVRIL 2019**

ATTENDU que l'organisme Ballon sur glace du Témiscouata désire déposer sa candidature auprès de la Fédération canadienne de Ballon sur Glace, en vue de présenter le championnat canadien de ballon sur glace classe Juvénile à Rivière-du-Loup, du 2 au 6 avril 2019; sur les 2 glaces du Centre Premier Tech;

ATTENDU que l'organisme Ballon sur glace du Témiscouata demande que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à réserver les deux glaces du Centre Premier Tech en vue de la présentation de cet événement à Rivière-du-Loup, regroupant 8 équipes féminines et 8 équipes masculines de 19 ans et moins;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup dispose, selon le cahier de charges du championnat, de toutes les facilités nécessaires pour accueillir ce type d'événement dans notre ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie la mise en candidature de *Ballon sur glace mineur du Témiscouata* dans ses démarches auprès de la Fédération canadienne de ballon sur glace pour recevoir le Championnat canadien juvénile de ballon sur glace du 2 au 6 avril 2019 et s'engage à réserver les deux glaces du Centre Premier Tech et du Stade de la Cité des Jeunes pour la présentation à Rivière-du-Loup de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**069-2018**

**23. DÉSIGNATION DE PRÉPOSÉS CHARGÉS D'APPLIQUER LES RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION DES AIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-Loup**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil désigne messieurs Yannick Thériault-Lavoie et Laurent Boningre à titre de préposés aux stationnements chargés de l'application des règles concernant l'utilisation des aires de circulation et de stationnement sur les terrains du Cégep de Rivière-du-Loup contenues au chapitre V.I du règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement;

Qu'ils soient autorisés, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ c. C-25.1), à donner au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du chapitre V.I *Règles relatives à l'utilisation des aires de circulation et de stationnement du Cégep* du règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement, du Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) ou d'un règlement adopté sous son emprise;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droits toutes résolutions antérieures sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
**070-2018**

**24. AUTORISATION AUX PARTICIPANTS DU TOUR DES JEUNES DESJARDINS DU BAS SAINT-LAURENT ORGANISÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, dans le cadre de l'activité du Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent organisé par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, autorise les participants à circuler sur le territoire de la ville selon le tracé identifié au plan annexé à la résolution le 20 mai 2018 conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celles de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**071-2018**

**25. AUTORISATION À L'ORGANISATION DU RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÈNES VIA CAPITALE À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à circuler sur son territoire, via la route 132, dans le cadre de son activité selon le tracé identifié au plan annexé à la présente résolution le 9 juin 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celle de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**072-2018**

**26. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, AFIN DE CRÉER LE PARC NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX**

ATTENDU qu'il y a plus de sept ans, le gouvernement du Québec a entamé des démarches pour aménager un parc national nommé *Parc national de la Côte-de-Charlevoix* lequel serait situé entre les municipalités de Saint-Siméon et Baie-Ste-Catherine, le long du fleuve Saint-Laurent et qui serait éventuellement géré par la SEPAQ;

ATTENDU que ce même gouvernement a effectué des études poussées par ses ministères concernés en foresterie, faunes et géologie et a décrété, il y a quatre ans, la création d'un statut de Réserve de biodiversité projetée;

ATTENDU que les changements au pouvoir ont ralenti grandement le déploiement de ce parc et que le statut donné au territoire se termine à l'été 2018;

ATTENDU que le projet d'implantation de ce parc se veut un atout majeur dans l'offre touristique, les statistiques démontrant une grande tendance qui touche les activités de plein air;

ATTENDU que l'ajout du Parc national de la Côte-de-Charlevoix compléterait une zone importante de protection du territoire et d'offres en plein air;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n° <b>073-2018</b>	<p>ATTENDU que dans un contexte où les municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine connaissent des problématiques de vitalité, la venue d'un parc national serait très importante;</p> <p>ATTENDU que la présence du lien maritime de la Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon contribuerait sans l'ombre d'un doute à faciliter l'accès à ce parc national;</p> <p>ATTENDU les retombées économiques et les répercussions positives qu'un tel parc aurait pour les deux municipalités et les quatre régions environnantes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil appuie la municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin comme ultime résultat, la création du Parc national de la Côte-de-Charlevoix.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>27. APPUI DE LA VILLE DANS DEUX DOSSIERS DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DÉPOSÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il appuie les demandes de renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposées par le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup et Le Centre d'action bénévole des Seigneuries inc. et désigne le greffier afin de représenter les intérêts de la Ville lors de l'audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>Rés. n° 074-2018</b></p> <p><b>28. APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR 9249 2727 QUÉBEC INC. ET SON MANDATAIRE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 3 749 168</b></p> <p>ATTENDU que la compagnie 9249-2727 Québec inc. représentée par monsieur Réjean Caron, président et son mandataire, M<sup>e</sup> Richard Thivierge, ont déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de procéder à une intervention physique sur une petite section de la servitude de passage du lot numéro 3 749 168 du cadastre du Québec;</p> <p>ATTENDU que ladite servitude, qui se traduit par une allée d'accès entre la route 132 et le fleuve, est localisée dans la zone agricole 9-Aa et la zone de villégiature 1-Vi en vertu du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, de la ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>ATTENDU que cette allée d'accès est conforme et autorisée dans la zone 9-Aa;</p> <p>ATTENDU que l'allée d'accès sert à plusieurs résidences existantes en plus de l'agriculteur propriétaire pour accéder à ses terres en culture;</p>
----------------------------	---



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° <b>075-2018</b></p>	<p>ATTENDU que l'intervention envisagée a pour but d'apporter quelques correctifs physiques à l'allée d'accès, afin d'assurer la sécurité des usagers de même que l'accessibilité des propriétés par les services d'urgence tels que les ambulances et le service de sécurité incendie;</p> <p>ATTENDU que l'autorisation demandée n'a aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;</p> <p>ATTENDU que l'autorisation demandée ne modifiera pas l'homogénéité du secteur concerné;</p> <p>ATTENDU que l'autorisation demandée n'a aucun effet sur le développement économique de la région;</p> <p>ATTENDU que le refus de cette demande aurait un impact négatif sur la situation des propriétés enclavées;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il est favorable à la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par la compagnie 9249 2727 Québec inc.représentée par monsieur Réjean Caron, président et son mandataire M<sup>e</sup> Richard Thivierge concernant une partie du lot 3 749 168, du cadastre du Québec localisé dans la zone 9-Aa et recommande à la commission d'approuver l'intervention souhaitée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>28.1. APPUI AU LLIO DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS SES DÉMARCHES DE RECONNAISSANCE DE TITRE DE CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE EN PRATIQUES SOCIALES NOVATRICES</b></p> <p>ATTENDU que le Living Lab en innovation ouverte (LLio) a déposé auprès de la Ville de Rivière-du-Loup une demande de manifestation d'appui dans sa démarche de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN);</p> <p>ATTENDU que Rivière-du-Loup est un membre actif du Réseau des Villes innovantes de l'Est-du-Québec;</p> <p>ATTENDU que nous reconnaissons en le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup un expert des outils et leviers de l'innovation ouverte;</p> <p>ATTENDU les impacts avérés de ses interventions sur le développement des aptitudes en innovation ouverture et les compétences collaboratives;</p> <p>ATTENDU le besoin de notre région de rassembler les acteurs de l'écosystème d'innovation au sein de partenariats multisectoriels et l'intérêt de mettre les humains au centre des considérations;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p>
------------------------------------	--



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
**076-2018**

Que ce conseil appuie le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches de reconnaissance à titre de Centre collégial de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 29. CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE SECRÉTAIRE EN SOUTIEN À L'ÉQUIPE DE SECRÉTARIAT À LA MAIRIE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA DIRECTION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DOTATION DE PERSONNEL**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède à la création d'un poste régulier à temps partiel trois jours/semaine de secrétaire en soutien à l'équipe de secrétariat à la Mairie, à la Direction générale et à la direction du Service du développement économique rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Que sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme l'attribution de ce poste à madame Julie Doyon en date du 5 février 2018, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**077-2018**

- 30. EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN INGÉNIERIE AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Alexandre Côté-Doiron à titre de stagiaire en ingénierie au Service technique et du développement durable, pour la période du 30 avril au 10 août 2018, au taux horaire de 15,30 \$ pour une semaine régulière de travail de quarante heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**078-2018**

- 31. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PRÉPARER UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR UN CONTRAT D'ACHATS REGROUPÉS VISANT L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET DE TUYAUX INCENDIE**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et en celui de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant l'achat d'habits de combat et de tuyaux incendie;

ATTENDU les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé, afin de se procurer le matériel nécessaire dans la réalisation de ses activités en matière d'incendie;



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, au nom de la Ville de Rivière-du-Loup et en celui d'autres organisations municipales, un document d'appel d'offres visant à adjudiquer un contrat d'achats regroupés visant l'achat d'habits de combat et de tuyaux incendie;

S'engage à fournir à l'UMQ les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

Confie à l'UMQ la responsabilité d'analyser les soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-20182020;

S'engage à respecter les termes d'adjudication du contrat par l'UMQ comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, et ce, pour sa durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2020;

Procède à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-20182020;

S'engage à payer les frais facturés par l'UMQ pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, ces frais de gestion représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1,00 % ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans pour les non-membres;

S'engage à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**079-2018**

**32. ACCEPTATION DE FACTURES ET D'AVIS DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STDD-2017-03-01 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU SITE DE L'ANCIENNE USINE CALKO**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et du développement durable, accepte les factures et avis de changement suivants pour le projet STDD-2017-03-01 *Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko*, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro	Description	Montant (taxes en sus)
AC-003	Sols COV et > C disposés en supplément à Rimouski	22 231,00 \$
AC-004	Supplément de transport à Dégelis du 15 au 17 novembre 2017	12 039,70 \$
AC-005	Travaux d'arpentage excavation TR-3	646,80 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

		<b>Numéro</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
		AC-006	Disposition de sols > D à Rimouski	12 244,92 \$
		AC-007	Échantillonnages supplémentaires	587,40 \$
		AC-008	Supplément de transport vers Dégelis semaine du 20 novembre 2017	15 875,79 \$
		AC-009	Sols B-C disposés en supplément à Dégelis	6 794,77 \$
		AC-010	Crédit d'ajustement au bordereau de prix	(17 026,52 \$)
		AC-011	Ajustement AC-001 et AC-002 révisé	3 050,41 \$
			Disposition de sols contaminés au Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de Témiscouata (aucune taxe applicable)	115 648,00 \$
			Surveillance du chantier effectuée par l'entreprise WSP incluant les frais d'analyse de laboratoire	36 997,39 \$
			Total	209 089,66 \$
Rés. n° <b>080-2018</b>	33.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
		<b>AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE</b>		
Rés. n° <b>081-2018</b>	34.	Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:		
		Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et du développement durable à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme PRIMEAU volets 1 et 2 pour le projet de desserte en aqueduc et égout d'une portion de la rue Fraserville et du secteur Place Carrier et confirme au ministère son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus.		
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
		<b>QUITTANCE AVEC FERNANDE BÉRUBÉ POUR LE 530, RUE SAINT-PIERRE</b>		
		Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:		
		Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Fernande Bérubé quant aux dommages causés à sa propriété sise au 530, rue Saint-Pierre survenus le ou vers le 5 janvier 2018 à la suite d'un problème d'évacuation des eaux usées et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.		
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		



# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p><b>Rés. n° 082-2018</b></p>	<p><b>35. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil reconduise le programme de remboursement d'achat, sous certaines conditions, de couches lavables pour un montant maximum de 150 \$ annuellement par enfant aux familles résidentes de Rivière-du-Loup, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de 1 500,00 \$ allouée à ce programme pour l'année 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 083-2018</b></p>	<p><b>36. ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES ORGANISMES UTILISATEURS DU CENTRE CULTUREL BERGER ET LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF BÉNÉFICIANT DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, dans le but de simplifier un processus administratif, autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les formulaires de demandes de remboursement des organismes utilisateurs du Centre culturel Berger pour les frais encourus et des organismes sans but lucratif bénéficiant du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, et ce, en vertu des politiques établies et autorise le trésorier à rembourser ces organismes à même les comptes et salaires approuvés mensuellement par le conseil.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 084-2018</b></p>	<p><b>37. AUTORISATION À PROCÉDER À UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 38 525 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 7 705 \$ à compter du 15 septembre 2018, afin de financer l'achat d'une camionnette pour le Service technique et du développement durable et que ce paiement par le fonds de roulement soit affecté à l'exercice financier de l'année 2017.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 085-2018</b></p>	<p><b>38. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE L'ANNÉE 2017 ET DE JANVIER 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de l'année 2017 totalisant un montant de 201 545,88 \$ et à la liste des comptes de janvier</p>



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

2018 s'élevant à un montant de 5 068 927,30 \$ soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 270 473,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 39. AVIS DE MOTION (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2017-2021 DES ÉLUS)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et afin de se conformer aux exigences de la loi qui impose à toutes les municipalités du Québec l'obligation d'adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018.

## 40. AVIS DE MOTION (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2018, et ce, conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup et modifiant et remplaçant le règlement numéro 1909, du 13 février 2017.

## 41. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

## 42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet